

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-161

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier d'Armentières /

2024-01-20-00002 - Décision n° 2024-03 (12 pages)	Page 4
2024-05-03-00002 - Décision n° 2024-23 (12 pages)	Page 16

Centre hospitalier de Dunkerque /

2024-05-03-00010 - Décision n° 39/2024 de délégation de signature à la direction des soins (2 pages)	Page 28
2024-05-03-00011 - Décision n° 40/2024 de délégation de signature à la communication (2 pages)	Page 30
2024-05-03-00012 - Décision n° 41/2024 de délégation de signature à la direction des services techniques et du biomédical (2 pages)	Page 32
2024-05-03-00018 - Décision n° 44 - 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Laura SEYS (2 pages)	Page 34
2024-05-03-00019 - Décision n° 45 - 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Monsieur François DHAINÉ (2 pages)	Page 36
2024-05-03-00020 - Décision n° 46 - 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Pascaline BULCKE (2 pages)	Page 38
2024-05-03-00013 - Décision n° 47/2024 de délégation de signature relative au dépôt de plainte contre les auteurs de vols, de dégradations de biens ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre des membres du personnel de l'Hôpital Alexandre Lepève - centre hospitalier de Dunkerque (1 page)	Page 40
2024-05-03-00021 - Décision n° 49 -2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Justine LEIBIG (2 pages)	Page 41
2024-05-03-00022 - Décision n° 50 -2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Madame Caroline BRAY (2 pages)	Page 43
2024-05-03-00023 - Décision n° 51 -2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Marguerite CLANCHE (2 pages)	Page 45
2024-05-03-00024 - Décision n° 52 -2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Thierry DEVAUX (2 pages)	Page 47
2024-05-03-00014 - Décision n° 54/2024 de délégation de signature à la direction des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations (2 pages)	Page 49
2024-05-03-00015 - Décision n° 55/2024 de délégation de signature à la direction des achats, des marchés et des systèmes d'information, des services économiques et logistiques (3 pages)	Page 51
2024-05-03-00016 - Décision n° 56/2024 de délégation de signature à la direction des ressources humaines (2 pages)	Page 54
2024-05-03-00017 - Décision n° 57/2024 de délégation de signature à la direction des ressources humaines (2 pages)	Page 56
2024-05-03-00025 - Décision n° 60- 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Mme KERNAFIA (2 pages)	Page 58
2024-05-03-00026 - Décision n° 61 - 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Christèle MIENNE (2 pages)	Page 60
2024-05-03-00027 - Décision n° 62 - 2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Mme Nathalie DHELLEM (2 pages)	Page 62
2024-05-03-00028 - Décision n° 63 -2024 portant délégation de signature lors l'astreinte administrative - Nicolas GENEST (2 pages)	Page 64

Centre hospitalier de Jeumont /

2024-04-16-00013 - Décision n° 03-2024 de délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives (pour les administrateurs d'astreinte) (2 pages)	Page 66
---	---------

Centre hospitalier Saint Amand les Eaux /

2024-04-24-00008 - Décision n° 2024-04-001 portant délégation de signature concernant madame Farida DRISSI - administrateur de garde (2 pages) Page 68

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-05-03-00005 - avenant à la décision 27 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 70

2024-05-03-00006 - Décision 29 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages) Page 72

2024-05-03-00007 - décision 30 portant autorisation d'une manifestation nautique intitulée les 4 jours de Dunkerque (2 pages) Page 74

Direction générale des finances publiques /

2024-05-01-00088 - Délégation de signature du 1er mai 2024 (3 pages) Page 76

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-05-03-00009 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État (7 pages) Page 79

2024-05-03-00008 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel (5 pages) Page 86

2024-05-03-00004 - Arrêté temporaire T24-194N portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation (3 pages) Page 91

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-05-02-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SSIAP à Auchan Retail Services (7 pages) Page 94

Service départemental d'incendie et de secours du Nord /

2024-05-03-00003 - Arrêté n° SDIS59.2024.AG-02 instituant les règles de fonctionnement permettant d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel (3 pages) Page 101

Sous-préfecture de Cambrai /

2024-05-03-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cambrai (8 pages) Page 104

Sous-préfecture de Valenciennes /

2024-04-29-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (16 pages) Page 112

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n° 2024-03

Le Directeur Général du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la Convention de Direction commune en date du 28 décembre 2020

Et

Considérant les fonctions exercées par le Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, la Secrétaire Générale ;

Considérant dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

Décide :

Article 1 : Direction Générale

De donner délégation permanente à Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières, pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame Hélène DE ROO ou Madame Dominique LEMAIRE, Directeurs adjoints, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts ;

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donné à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du CHU de Lille.

A leur initiative, Monsieur Samy BAYOD, Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame DE ROO, Madame LEMAIRE, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs MORAES, Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 2 : Direction des Finances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances, et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Finances, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Finances, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, dont la gestion de la ligne de trésorerie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, et de Madame BROSSILLON, délégation de signature pour le mandatement, la facturation et la gestion de ligne de trésorerie est donnée à :

- Madame Virginie CHATEAU, Adjoint des cadres.

2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE, Madame Caroline BUIGNET ou Madame Nadège LAPOUILLE pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Tom HUYGHE, Marion VITSE, Fanny BLONDELLE, Gwladys VANDENBUSSCHE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Olivier REVEAULT, Dorothee DESMAZIERE, Yohan HENOCQ, Frédéric ALSTERS, Angélique DELBECQ, Laurie WALLAERT, Gilles CASSAR et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Nathalie BOCQUET pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

Article 3 : Direction des Ressources Numériques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TAINE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Numériques, délégation de signature est donnée à Madame Linda EL KHATTABI, Directrice de gestion opérationnelle ou Monsieur Ludovic ANTHOINE Responsable du Service Informatique et Téléphonie, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

Article 4 : Direction des Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas MARECHAL, Directeur adjoint, chargée des Ressources Physiques et à Madame Dominique LEMAIRE, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques du CHA.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Madame Dominique LEMAIRE, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure THERBY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Marie-Laure THERBY est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Madame Dominique LEMAIRE détaillée ci-dessus.

4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROBERT, Ingénieur travaux, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu SEYNAEVE, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient, et à Madame Marie BIHANIC, Ingénieur qualité pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances.

Dans le domaine des autorisation d'activités de soins et d'équipement matériels lourds (EML), en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Joris LANNOY, Directeur de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication et des Secrétariats Médicaux, pour la signature, le cas échéant électronique, des dossiers de renouvellement ou de création d'autorisations, visites de conformité et plus généralement de toutes correspondances nécessaires à la bonne gestion des autorisations d'activités de soins et EML.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Cécile BRODU assistante, pourra signer, le cas échéant électroniquement les dossiers de renouvellement et de création d'autorisation après validation exprès par le Directeur délégué ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par son représentant dûment habilité.

Article 6 : Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, Directrice des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de Fin de Non-Recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Madame Victoire MAIR, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;

- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PARENT, Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

Madame VANDERLYNDEN tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice des Ressources Humaines pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Agathe HAUSER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction, ainsi que pour le recrutement et la signature des CDD et conventions de stage.

Délégation est également donnée à Madame Hélène HOSTE, Adjoint des Cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

Article 9 : Direction de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication et des Secrétariats Médicaux

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joris LANNOY, Directeur de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication et des Secrétariats Médicaux, pour signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée maximale de trente jours et, plus généralement, pour la signature de toutes correspondances utiles à la bonne exécution et au suivi de ces conventions.

A son initiative, Monsieur Joris LANNOY tient informé le Directeur délégué ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant dûment habilité des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 10 : IFSI - IFAS

Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, la signature est confiée à Madame Caroline CHAVATTE, Cadre supérieure de santé, adjointe au Directeur de l'IFSI/IFAS.

Article 11 : Coordination Générale des Soins

Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Ségolène MATHIEU, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène MATHIEU,

- Monsieur Jean-François NOEL, Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et Anesthésie
- Madame Céline DESMEDT, Coordonnatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant
- Madame Annie LASUE, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire
- Madame Laurence DEBRABANDER, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Gériatrie
- Madame Karine DEREMETZ, FF Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle de Gériatrie
- Ou Madame Marie-Josèphe KROL, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Urgences - Réanimation et Médecine signe l'ensemble des courriers et documents.

Article 12 : Pôle de Gériatrie

Dans le champ du pôle de gériatrie, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DE ROO et Monsieur Damien LEMAIRE, Directeurs du pôle gériatrie, pour :

- La signature du courrier usuel ;
- La signature des contrats de séjour des résidents admis au sein de l'EHPAD ou de l'USLD ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et mécontentements des usagers hors ceux pour lesquels le directeur délégué a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les permissions de sortie des patients sur avis du médecin chef de service ;
- Les décisions administratives de transfert de patients nécessitant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades ou des résidents, soit à mettre en péril la sécurité des soins soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification ;
- La signature des courriers et documents relevant du Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- La signature des divers appels à projet / appels à manifestation d'intérêt se rapportant à la prise en charge des personnes âgées ;
- La signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient ou un résident par mesure disciplinaire avec l'accord du médecin chef de service.

Article 13 : Pharmacie

Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, Pharmacien, à Madame Elise DESAINTEFUSCIEN, Pharmacien, à Madame Clémence TOULLIC, Pharmacien, à Madame Marie WIART, Pharmacien ou à Monsieur Guillaume POTTIER, Pharmacien sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 14 : Laboratoire

Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, Technicienne de laboratoire, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 15 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD ;
- Madame Rose-Marie BONFANTE ;
- Monsieur David GESQUIERE ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Monsieur Damien LEMAIRE ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Ségolène MATHIEU ;
- Monsieur Guillaume GOURDIN.

Article 16 : Délégation aux cadres de santé

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 21 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 21 h 00 et les samedis matins, à :

- **Madame Céline DESMEDT**
- Madame Céline DRUVENT (Pédiatrie)
- Madame Anne LEFRANC (Maternité)
- Madame Laetitia MERIOT (Maternité)
- **Monsieur Jean-François NOEL**
- Madame Blandine CRETON (UMCA)
- Madame Aurélie LALLEMAND (Urologie-cardiologie)
- **Madame Laurence DEBRABANDER**
- Madame Anaïs GARGOT (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Sylvie VILLERS (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Isabelle BAILLET (EHPAD)
- Madame Bérengère MAHAUDEN (SSR)
- Monsieur Thibaut BUCHARD (USLD - EHPAD)
- Madame Karine DEREMETZ (CSG)
- **Madame Annie LASUE**
- Madame Aurélie DUMONT (Imagerie médicale - Plateau de consultations)
- Madame Elisabeth ALPHAND (Pharmacie)
- Monsieur Quentin VIBOUD (Laboratoire)
- **Madame Marie-Josèphe KROL**
- Madame Karine HOET (Pneumologie)
- Madame Pauline LELEU (Réanimation)

- Madame Caroline HOUSTE (Urgences - UHCD - SMUR)
- Madame Elodie FINNE (Urgences - UHCD - SMUR)

Article 17 : Décide de communiquer la présente décision au Conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégués par tous moyens.

Article 18 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 20 janvier 2024

Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON



Objet : Délégation de signature - Décision n°2024-03

Spécimen de signature et de paraphe des délégués

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
LANNOY	Joris	Directeur adjoint de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication et des Secrétariats Médicaux		JL
LEMAIRE	Damien	Directeur adjoint du Pôle Gériatrique		DL
BRODU	Cécile	Assistante de Direction		BC
DEREMETZ	Karine	Cadre Supérieure de Santé paramédical ff		KD
DESMEDT	Céline	Coordonnatrice en maïeutique		CD
HUYGHE	Tom	Agent du Service Patientèle		TH
VISTE	Marion	Agent du Service Patientèle		MV



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n° 2024-23

Le Directeur Général du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la Convention de Direction commune en date du 28 décembre 2020

Et

Considérant les fonctions exercées par la Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, la Secrétaire Générale ;

Considérant dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

Décide :

Article 1 : Direction Générale

De donner délégation permanente à Madame Nathalie BORGNE, Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Armentières, pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général concernant le Centre Hospitalier d'Armentières.

En l'absence de Madame Nathalie BORGNE, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame Hélène DE ROO, Madame Dominique LEMAIRE ou Monsieur Damien LEMAIRE, Directeurs adjoints, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts.

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du CHU de Lille, pour tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur général concernant le Centre Hospitalier d'Armentières.

A leur initiative, Madame Nathalie BORGNE, Madame Rose-Marie BONFANTE, Madame DE ROO, Madame Dominique LEMAIRE, Monsieur Damien LEMAIRE, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

En l'absence de Madame Nathalie BORGNE, Directrice déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs MORAES, Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 2 : Direction des Finances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances, et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Finances, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Finances, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, dont la gestion de la ligne de trésorerie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, et de Madame BROSSILLON, Attachée d'administration Hospitalière, délégation de signature pour le mandatement, la facturation et la gestion de ligne de trésorerie est donnée à :

- Madame Virginie CHATEAU, Adjoint des cadres.

2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE, Madame Caroline BUIGNET ou Madame Nadège LAPOUILLE pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Angélique Tom HUYGHE, Marion VITSE, Fanny BLONDELLE, Gwladys VANDENBUSSCHE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Olivier REVEAULT, Dorothee DESMAZIERE, Yohan HENOCQ, Frédéric ALSTERS, Angélique DELBECQ, Laurie WALLAERT, Gilles CASSAR et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Nathalie BOCQUET pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

Article 3 : Direction des Ressources Numériques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TAINE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Numériques, délégation de signature est donnée à Madame Linda EL KHATTABI, Directrice de gestion opérationnelle ou Monsieur Ludovic ANTHOINE Responsable du Service Informatique et Téléphonie, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

Article 4 : Direction des Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas MARECHAL, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Ressources Physiques du CHA.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Madame Dominique LEMAIRE, désignée responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Physiques, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure THERBY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Marie-Laure THERBY est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Madame Dominique LEMAIRE détaillée ci-dessus.

4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROBERT, Ingénieur travaux, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu SEYNAEVE, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques, de l'Expérience Patient et du Développement Durable

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques, de l'Expérience Patient et du Développement Durable, et à Madame Marie BIHANIC, Ingénieur qualité pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au suivi effectué par la Direction Générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances.

Dans le domaine des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (EML), en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Joris LANNOY, Directeur adjoint de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication, des Secrétariats Médicaux et des Archives, pour la signature, le cas échéant électronique, des dossiers de renouvellement ou de création d'autorisations, visites de conformité et plus généralement de toutes correspondances nécessaires à la bonne gestion des autorisations d'activités de soins et EML.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Cécile BRODU, Assistante, pourra signer, le cas échéant électroniquement, les dossiers de renouvellement et de création d'autorisation après validation exprès par la Directrice déléguée, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par son représentant dûment habilité.

Article 6 : Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, Directrice des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de Fin de Non-Recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Madame Carole SWAN, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PARENT, Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

Madame VANDERLYNDEN tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directrice des Ressources Humaines pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Monsieur Driss HASSANI, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction, ainsi que pour le recrutement et la signature des CDD et conventions de stage.

Délégation est également donnée à Madame Hélène HOSTE, Adjoint des Cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

Article 9 : Direction de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication, des Secrétariats Médicaux et des Archives

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joris LANNOY, Directeur Adjoint de la Stratégie, des Coopérations, de la Communication, des Secrétariats Médicaux et des Archives, pour signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée maximale de trente jours et, plus généralement, pour la signature de toutes correspondances utiles à la bonne exécution et au suivi de ces conventions.

A son initiative, Monsieur Joris LANNOY tient informé la Directrice déléguée, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant dûment habilité, des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 10 : IFSI - IFAS

Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GOURDIN, Coordonnateur des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, la signature est confiée à Madame Caroline CHAVATTE, Cadre supérieure de santé, adjointe au Directeur de l'IFSI/IFAS.

Article 11 : Coordination Générale des Soins

Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Ségolène MATHIEU, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène MATHIEU,

- Monsieur Jean-François NOEL, Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et Anesthésie
- Madame Céline DESMEDT, Coordonnatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant
- Madame Annie LASUE, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire
- Madame Laurence DEBRABANDER, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Gériatrie
- Madame Karine DEREMETZ, FF Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle de Gériatrie ou Madame Marie-Josèphe KROL, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Urgences - Réanimation et Médecine signe l'ensemble des courriers et documents.

Article 12 : Pôle de Gériatrie

Dans le champ du pôle de gériatrie, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DE ROO et Monsieur Damien LEMAIRE, Directeurs adjoints du pôle gériatrie, pour :

- La signature du courrier usuel ;
- La signature des contrats de séjour des résidents admis au sein de l'EHPAD ou de l'USLD ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et mécontentements des usagers hors ceux pour lesquels le directeur délégué a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les permissions de sortie des patients sur avis du médecin chef de service ;
- Les décisions administratives de transfert de patients nécessitant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades ou des résidents, soit à mettre en péril la sécurité des soins soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification ;
- La signature des courriers et documents relevant du Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- La signature des divers appels à projet / appels à manifestation d'intérêt se rapportant à la prise en charge des personnes âgées ;
- La signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient ou un résident par mesure disciplinaire avec l'accord du médecin chef de service.

Article 13 : Pharmacie

Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, Pharmacien, à Madame Elise DESAINTFUSCIEN, Pharmacien, à Madame Clémence TOULLIC, Pharmacien, à Madame Marie WIART, Pharmacien ou à Monsieur Guillaume POTTIER, Pharmacien sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 14 : Laboratoire

Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, Technicienne de laboratoire, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 15 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Madame Nathalie BORGNE ;
- Madame Rose-Marie BONFANTE ;
- Monsieur David GESQUIERE ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Monsieur Damien LEMAIRE ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Ségolène MATHIEU ;
- Monsieur Guillaume GOURDIN.

Article 16 : Délégation aux cadres de santé

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 21 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 21 h 00 et les samedis matins, à :

- **Madame Céline DESMEDT**
- Madame Céline DRUVENT (Pédiatrie)
- Madame Anne LEFRANC (Maternité)
- Madame Laetitia MERIOT (Maternité)
- **Monsieur Jean-François NOEL**
- Madame Blandine CRETON (UMCA)
- Madame Aurélie LALLEMAND (Urologie-cardiologie)
- Madame Nathalie DELECOURT
- **Madame Laurence DEBRABANDER**
- Madame Anaïs GARGOT (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Sylvie VILLERS (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Isabelle BAILLET (EHPAD)
- Madame Bérengère MAHAUDEN (SSR)
- Monsieur Thibaut BUCHARD (USLD - EHPAD)
- Madame Karine DEREMETZ (CSG)
- **Madame Annie LASUE**
- Madame Aurélie DUMONT (Imagerie médicale - Plateau de consultations)
- Madame Elisabeth ALPHAND (Pharmacie)
- Monsieur Quentin VIBOUD (Laboratoire)
- **Madame Marie-Josèphe KROL**
- Madame Karine HOET (Pneumologie)
- Madame Pauline LELEU (Réanimation)
- Madame Caroline HOUSTE (Urgences - UHCD - SMUR)
- Madame Elodie FINNE (Urgences - UHCD - SMUR)

Article 17 : Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégués par tous moyens.

Article 18 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 03 mai 2024





Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON



Objet : Délégation de signature - Décision n°2024-23

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
BORGNE	Nathalie	Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Armentières		NBO
LEMAIRE	Damien	Directeur adjoint, en charge de la Gériatrie		DL
HASSANI	Driss	Attaché d'Administration Hospitalière (DRH)		DH
DELECOURT	Nathalie	Cadre de Santé ISODE		ND




Le Directeur Général
CHU de Lille
Frédéric BOIRON

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 39 - 2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des Soins

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Samy BAYOD** en qualité de Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu la nomination de **Madame Caroline BRAY**, en qualité de Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier de Dunkerque au 15 octobre 2021.

Vu la modification de l'organigramme de la coordination générale des soins en date du 16 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BRAY**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Samy BAYOD, Directeur :

- Les documents liés à la gestion de la chambre mortuaire, notamment les documents liés à l'état civil (naissances et décès), les autorisations de corps sans mise en bière ;
- Les autorisations d'absence des personnels attachés à la chambre mortuaire.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BRAY, délégation est donnée à **Madame Sylvie DEBUSSCHERE**, FF Cadre Supérieur de Santé, puis ensuite à **Madame Juliette RYCKEBUSH**, Cadre de santé, **Madame Malika HELLALI** et à **Monsieur Boris DEBEIRE**, infirmier référent, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion de la chambre mortuaire, notamment les documents liés à l'état civil (naissances et décès), les autorisations de corps sans mise en bière ;
- Les autorisations d'absence des personnels attachés à la chambre mortuaire.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 et annule et remplace celle en date du 10 janvier 2023.

Dunkerque, le 3 mai 2024


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Caroline BRAY
- Madame Christèle MIENNE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Sylvie DEBUSSCHERE
- Madame Juliette RYCKEBUSCH
- Madame Malika HELLALI
- Monsieur Boris DEBEIRE

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 40/2024

Objet : Délégation de signature à la communication

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 3 mai 2024 ;

Vu la nomination de Mme Laura SEYS au poste secrétaire générale et responsable de la communication au 1^{er} juin 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Laura SEYS**, responsable, pour signer au nom du Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre hospitalier de Dunkerque :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ;
- tous engagements des dépenses en exploitation et en investissement en dessous du plafond de 5000 €, relevant de ses attributions.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 5 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Le Directeur,


Sammy BAYOD.

Destinataires :

- Madame Laura SEYS
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 41/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des services techniques et du biomédical

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVAUX en qualité de Directeur en charge du plan directeur, des projets, des services techniques, et du biomédical du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, Directeur-adjoint, chargé du plan directeur, des services techniques et du biomédical, pour signer au nom du Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ;
- tous engagements des dépenses relevant de ses attributions.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, Directeur-adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHD ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DEVAUX, délégation de signature, à l'effet de signer dans les mêmes conditions que Monsieur DEVAUX, est donnée aux ingénieurs **Monsieur Stéphane CHABROL** ou **Monsieur Hugues FRANCES**, ou **Madame Marie GOULIN HUGUES** ou **Monsieur Luigi GUERFI** :

- les documents liés aux engagements de dépenses en exploitation relevant des « affaires techniques » dans la limite des crédits autorisés ;
- les autorisations d'absence des personnels de la Direction des affaires techniques.

Article 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 ; elle annule et remplace celle en date du le 12 janvier 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.


Samy BAYOD

Destinataires :

- Monsieur Thierry DEVAUX
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Stéphane CHABROL
- Monsieur Hugues FRANCES
- Madame Marie GOULIN HUGUES
- Monsieur Luigi GUERFI
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°44/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Laura SEYS en date du 1er juin 2022 en qualité de secrétaire générale ,

Vu la décision de Monsieur BAYOD, autorisant Madame SEYS a participer aux astreintes de direction,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Laura SEYS, secrétaire générale, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,


Laura SEYS

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Laura SEYS
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 45/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction ; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Monsieur François DHAINE** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur des ressources humaines.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur François DHAINE**, directeur des ressources humaines, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ;

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressé,

François DHAINE



Le Directeur,

Samy BAYOD



Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- ~~Nestine~~ le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 46/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Pascaline BULCKE en date du 1^{ER} janvier 2022 en qualité d'attachée d'administration hospitalière ,

Vu la décision de Monsieur BAYOD, autorisant Madame BULCKE à participer aux astreintes de direction,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascaline BULCKE, attachée d'administration hospitalière – adjointe à la directrice des affaires médicales, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,

Pascaline BULCKE



Le Directeur,

Samy BAYOD



Destinataires :

- Madame Pascaline BULCKE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 47/2024

Objet : Délégation de signature relative au dépôt de plainte contre les auteurs de vols, de dégradations de biens ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre des membres du personnel de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre Hospitalier de Dunkerque.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 relatif aux pouvoirs du Directeur ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas AMANN le 1er janvier 2018 en qualité de responsable du service sécurité ;

Vu la nomination de Monsieur Manuel LIMA BRANCO le 7 mai 2009 au service sécurité ;

Vu les attributions confiées aux intéressés,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas AMANN**, Responsable du service sécurité, pour représenter le Centre hospitalier de Dunkerque dans le cadre de dépôt de plainte contre les auteurs de vols, dégradations de biens de l'établissement ou contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre Hospitalier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas AMANN, délégation est donnée à **Monsieur Manuel LIMA BRANCO**, Technicien Hospitalier, Encadrant Service Sécurité, pour effectuer les mêmes démarches.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 11 mai 2023.

Dunkerque, le 3 mai 2024

Samy BAYOD



Destinataires :

Monsieur Nicolas AMANN

Monsieur Manuel LIMA BRANCO

Monsieur Stéphane CHABROL

Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de direction

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 49/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Justine LEIBIG** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,


Justine LEIBIG

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 50/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 octobre 2021 prononçant la nomination de **Madame Caroline BRAY** au Centre Hospitalier de Dunkerque de directrice des soins – coordonnatrice générale des soins ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BRAY**, directrice des soins et coordonnatrice générale des soins, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

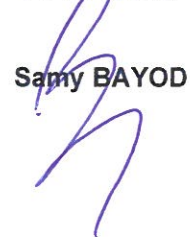
Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,


Caroline BRAY

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Caroline BRAY
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 51/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Marguerite CLANCHE** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, directeur des ressources humaines , pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,


Marguerite CLANCHE

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Marguerite CLANCHE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- ~~Monsieur~~ le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 52/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Monsieur Thierry DEVAUX** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DEVAUX**, Directeur du plan directeur, des services techniques, et du Biomédical, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressé,


Thierry DEVAUX

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- **Monsieur Thierry DEVAUX**
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°54/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour signer au nom du Directeur Général du Centre hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels médicaux, notamment ceux qui sont relatifs aux décisions nominatives relatives à la gestion des carrières, aux procès-verbaux d'installation et aux déclarations de vacance de postes des professionnels médicaux et des internes, à la rémunération, aux décisions et aux conventions, à la formation continue, à la médecine préventive du personnel médical, ainsi qu'à l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des affaires médicales (bordereaux de mandats, mandats d'acompte...)
- les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence des personnels médicaux (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence) et aux assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directeur des affaires médicales, de la stratégie et des coopérations, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Justine LEIBIG**, délégation de signature est donnée à **Madame Pascaline BULCKE**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel médical dans les mêmes conditions que **Madame Justine LEIBIG**.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel médical, charge à elle de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur **Samy BAYOD**, Directeur.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 6 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 ; elle annule et remplace celle en date du 1^{er} Février 2023.

Dunkerque, le 3 mai 2024



Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Pascaline BULCKE
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 55/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des achats, des marchés et des systèmes d'information, des services économiques et logistiques

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie DHELLEM en qualité de Directeur des achats et des systèmes d'information du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 28 juin 2021 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DHELLEM, directeur des achats des marchés, des systèmes d'information et des services économiques et logistiques pour signer, pour le Centre Hospitalier de Dunkerque, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises ;
- la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- la gestion des procédures de passation et notamment :
 - la validation du dossier de consultation des entreprises et sa modification en cours de procédure ;
 - la négociation avec les entreprises ;
 - le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
 - la signature des courriers de rejet et / ou de pré-attribution ;
 - la publication des avis d'attribution ;
- la signature des marchés

- la notification des marchés
- la négociation, rédaction et signature des avenants
- la certification conforme des marchés, des avenants et des décisions de poursuivre, ainsi que la mise en œuvre de leur caractère exécutoire ;
- le visa des formules de nantissement ou de cession de créances sur l'exemplaire des marchés, avenants et décisions de poursuivre.

Cette délégation de signature est accordée afin de répondre aux besoins en matière de fournitures, de services ou de travaux du Centre hospitalier de Dunkerque dans la limite du montant suivant :

100 000 € hors taxe par marché public.

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les engagements et liquidations des dépenses s'appuyant sur un contrat de la commande publique régulièrement validé et dans le cadre de ses attributions ;
- les actes liés à la fonction de comptable matières en corrélation avec la certification des comptes ;
- les actes liés à la gestion des contrats d'assurance et des sinistres.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires et législatives en vigueur, les principes fondamentaux de la commande publique ainsi que la compétence de la Commission des achats ;
- de respecter les obligations réglementaires en matière de computation des seuils à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire du Dunkerquois et de l'Audomarois par application, notamment, des articles L. 2120-1 et R. 2121 et suivants du code de la commande publique ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- de rendre compte régulièrement des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DHELLEM à la direction des achats des marchés, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics dans la limite de 20.000 euros hors taxes par marché public, à **Madame Hélène JACOB** Responsable Achats. et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène JACOB, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics dans la limite de 5.000 euros hors taxes par marché public, à **Madame Sylviane LOUAGE**, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DHELLEM, délégation est donnée à **Mesdames JACOB et LOUAGE**, pour les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances nécessaires à la gestion des procédures de consultation des entreprises à l'exception des actes d'engagement et actes similaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DHELLEM à la direction des systèmes d'information, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions à **Monsieur Thomas DELATTRE**, Ingénieur en chef :

- les documents liés aux engagements de dépenses en exploitation relevant de la compétence de la gestion des systèmes d'information dans le cadre du schéma directeur du système d'information de santé et dans la limite des crédits autorisés ;
- les autorisations d'absence des personnels de la Direction du système d'information.

Article 6 : Délégation est donnée avec les mêmes limitations, en cas d'absence de Madame Nathalie DHELLEM à la direction des services économiques et logistiques, à **Monsieur Alain LEMOINE**, attaché d'administration hospitalière, et en l'absence de celui-ci à **Madame Emilie LEFEBVRE**, adjoint des cadres, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, tous actes et documents liés :

- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de ses attributions (y compris contrats et conventions hors champ d'application de la commande publique) ;
- à la fonction de comptable matières en corrélation avec la certification des comptes ;
- à la gestion des contrats d'assurances et des sinistres.

Article 7 : Délégation est donnée avec les mêmes limitations, en cas d'absence des personnes citées ci-dessus, à **Madame Jessie RAUCH**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous actes et documents liés aux engagements par bons de commande et liquidations des dépenses relevant de la Direction des **services** économiques et logistiques dans la limite des crédits disponibles.

Article 8 : Délégation est donnée, en cas d'absence de Madame Nathalie DHELLEM et de Monsieur Alain LEMOINE, à **Madame Karine WOLOSZYN**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous actes et documents liés aux courriers courants des contrats d'assurance et des sinistres.

Article 9 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 10 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 11 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 ; elle annule et remplace les précédentes délégations.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Le Directeur,

Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Nathalie DHELLEM
- Madame Hélène CORNIL-JACOB
- Madame Sylviane LOUAGE
- Monsieur Thomas DELATTRE
- Monsieur Alain LEMOINE
- Madame Emilie LEFEBVRE
- Madame Jessie RAUCH
- Madame Karine WOLOSZYN
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 56/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur François DHAINE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 13 septembre 2021 ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marguerite CLANCHE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres de l'équipe de direction :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence), les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINÉ et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps, à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Responsable de la formation et du recrutement, à **Madame Christelle BOEREZ**, Responsable de la prévention et des conditions de travail et à **Madame Virginie SCHERRIER**, Responsable de la gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINÉ et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François DHAINÉ**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à eux de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Samy BAYOD, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINÉ et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 ; elle annule et remplace celle en date du 20 décembre 2023.

Dunkerque, le 3 mai 2024

Le Directeur,
Samy BAYOD

Destinataires :

- Monsieur François DHAINÉ
- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Christelle BOEREZ
- Madame Virginie SCHERRIER
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le

N° 57/2024

Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur de l'Hôpital Alexandra Lepève - Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur François DHAINÉ et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 13 septembre 2021 ;

Vu l'affectation de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} Février 2023 par décision n° 15 - 2023 relative à l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marguerite CLANCHE et son affectation au Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, Directeur des Ressources Humaines, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque pour l'ensemble des personnels non médicaux, à l'exception des membres de l'équipe de direction :

- les actes et documents liés à la gestion administrative des personnels non-médicaux, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, les promotions de grade des personnels titulaires, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la promotion professionnelle, aux accidents du travail et maladies professionnelles, à la médecine préventive, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;

- les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements : des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée, et leurs avenants éventuels, ainsi que pour le recrutement du personnel titulaire, les procès-verbaux d'installation et les déclarations de vacance de poste du personnel non médical ;
- les actes, décisions et documents afférents à l'organisation du travail des personnels non médicaux, les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de mission, autorisations d'absence), les assignations, les actes relatifs au temps de travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, Directeur des Ressources Humaines, pour représenter le Centre Hospitalier de Dunkerque en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel non médical du Centre hospitalier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatives au personnel non médical à **Madame Mégane DEMAILLY**, Responsable du pilotage RH, des absences et de la gestion du temps, à **Madame Nathalie WEISPECHER**, Responsable de la formation et du recrutement, à **Madame Christelle BOEREZ**, Responsable de la prévention et des conditions de travail et à **Madame Virginie SCHERRIER**, Responsable de la gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CARNEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour certains actes relatifs à la rémunération du personnel : courriers en cas de modification de paye, attestations et demandes de remboursement à la Caisse des dépôts.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marguerite CLANCHE**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical, charge à eux de rendre compte de l'exercice de cette délégation à Monsieur Samy BAYOD, Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DHAINE et de Madame Marguerite CLANCHE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Justine LEIBIG**, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses de personnel non médical et médical.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

Article 7 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024 ; elle annule et remplace celle en date du 20 décembre 2023.

Dunkerque, le 3 mai 2024

Le Directeur,
Samy BAYOD



Destinataires :

- Monsieur François DHAINE
- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Mégane DEMAILLY
- Madame Christelle BOEREZ
- Madame Virginie SCHERRIER
- Monsieur Frédéric CARNEY
- Madame Nathalie WEISPECHER
- Monsieur le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°60/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Nadia KERNAFIA** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nadia KERNAFIA, Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,

Nadia KERNAFIA

Le Directeur,

Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Nadia KERNAFIA
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N°61/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu la décision portant nomination de Madame Christèle MIENNE en date du 1er novembre 2022 en qualité de cadre de santé,

Vu la décision de Monsieur BAYOD, autorisant Madame MIENNE a participer aux astreintes de direction ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christèle MIENNE, secrétaire générale, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,

Christèle MIENNE



Le Directeur,

Samy BAYOD



Destinataires :

- Madame Christèle MIENNE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame r le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 62/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Madame Nathalie DHELLEM** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur adjoint.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Nathalie DHELLEM**, directeur des Achats, des Systèmes d'Information et des Services Economiques et Logistiques, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressée,


Nathalie DHELLEM

Le Directeur,


Samy BAYOD

Destinataires :

- Madame Nathalie DHELLEM
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame le Comptable public

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 63/2024

Objet : Délégation de signature lors des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° ; 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2024 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Samy BAYOD en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 3 mai 2024 ;

Vu les attributions confiées aux intéressés ci-dessous relative à l'organigramme de direction; et à la décision du directeur de leur participation aux gardes de direction ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant la nomination de **Monsieur Nicolas GENEST** au Centre Hospitalier de Dunkerque au poste de directeur des soins.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas GENEST**, Directeur des Soins, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Dunkerque ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

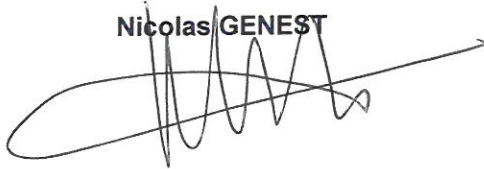
Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque . Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 3 mai 2024.

Dunkerque, le 3 mai 2024.

Signature de l'intéressé,

Nicolas GENEST


Le Directeur,

Samy BAYOD


Destinataires :

- **Monsieur Nicolas GENEST**
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- *Madame* le Comptable public

DECISION n° 03-2024
Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives
(pour les administrateurs d'astreinte)

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé relative à la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 1^{er} juin 2023

Vu l'instance collégiale du CNG nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de Maubeuge et de Felleries-Liessies le 28 avril 2023 ;

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de Maubeuge et de Felleries-Liessies, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} juin 2023.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux administrateurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant l'astreinte administrative.

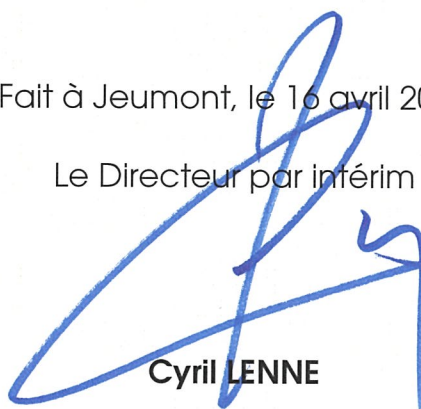
Les administrateurs d'astreinte rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.


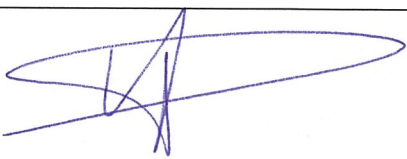

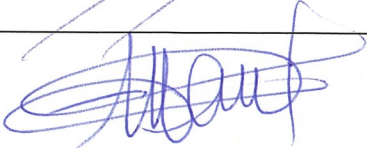
Fait à Jeumont, le 16 avril 2024

Le Directeur par intérim



Cyril LENNE

Liste des Administrateurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Jeumont

Nom	Fonction	Signature
Firouz AZIZI	Cadre Supérieur de Santé	
Martine BILA	Cadre Supérieur de Santé	
Aurélie DAUSSE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Corentin DESTRES	Attaché d'administration Hospitalière	
Aurélie MEERT	Attachée d'administration hospitalière	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

2024	04	001
------	----	-----

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CONCERNANT MADAME FARIDA DRISSI - ADMINISTRATEUR DE
GARDE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1^{er} mars 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De donner délégation de signature à **Madame Farida DRISSI** – Directrice qualité et administrateur de garde.

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, **Madame Farida DRISSI** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;

- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, **Madame Farida DRISSI** rendra immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, au Directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} Juin 2024. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 24 Avril 2024
En 2 exemplaires

L'Administrateur de garde,

Farida DRISSI



Le Directeur,

Michel THUMERELLE



Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 27/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 2024 de M. Damman Grégory de la direction des espaces publics de Métropole Européenne de Lille relative à une inspection d'ouvrage d'art sur le la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en Baroeul ;

Vu l'avis favorable du directeur de Métropole Européenne de Lille

DECIDE

Article 1 :

une inspection détaillée de l'ouvrage d'art n° 50.03 à l'aide d'une passerelle négative a lieu du 8 juillet au 12 juillet 2024 de 8h30 à 19h00 sur la Marque canalisée dans le prolongement du canal de Roubaix au PK 4.205 sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche d'un bateau de plaisance.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :

M. le directeur de Métropole Européenne de Lille, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Marcq-en-Baroeul, M. Damman Grégory de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **03 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
le directeur de Métropole Européenne de Lille
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. Damman Grégory de Métropole Européenne de Lille



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 29/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le codé des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 avril 2024 de M. Frédéric Lecerf, de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord concernant l'inspection détaillée d'ouvrage d'art n° PI52 sur le canal de la scarpe inférieure sur les communes de Millonfosse et Hasnon ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

une inspection détaillée d'ouvrage d'art n° PI52, a lieu dans la nuit des 13-14 et 14-15 mai 2024 de 22h00 à 05h00 au PK 54.515 sur le canal de la scarpe inférieure sur les communes de Millonfosse et Hasnon.

Article 2 :

il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée dans la nuit des 13-14 et 14-15 mai de 22h00 à 05h00 : en conséquence, les zones d'attente sont situées :

- au port fluvial de Saint-Amand les eaux au PK 58.800.

Article 3 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Millonfosse, M. le maire d'Hasnon, M. Frédéric Lecerf de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **03 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfectures de Douai et Valenciennes
SDIS 59

mairies de Millonfosse et Hasnon

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. Frédéric Lecerf de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 30/2024
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 2 mai 2024 par M. Marchyllie Eric, président de l'association des 4 jours de Dunkerque en vue d'être autorisé à traverser le pont Saint-Nicolas sur la commune de Bourbourg lors de la course cycliste des « 4 jours de Dunkerque » ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. Marchyllie Eric, président, de l'association des 4 jours de Dunkerque de traverser le pont Saint Nicolas lors de la course cycliste des « 4 jours de Dunkerque » le 14 mai 2024, de 11h50 à 14h30, sur la rivière de l'Aa au PK 20.500 sur la commune de Bourbourg est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau sus-citée le 14 mai 2024 de 11h50 à 14h30. Les zones d'attente et/ou de stationnement se feront :

- en amont du pont-levis de la Bistade au PK 17.420
- en amont de l'écluse du Guindal au PK 0.000

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire,

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial de Voies Navigables de France, M. le maire de Bourbourg, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. Marchyllie Eric, président de l'association des 4 jours de Dunkerque qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **03 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,


Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture Dunkerque
SDIS 59
mairie de Bourbourg
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. Marchyllie Eric, président de l'association des 4 jours de Dunkerque

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Noisy-le-Grand, le 29 avril 2024

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES

10, rue du Centre

93 464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Modification de la décision de délégation de signature du 28 décembre 2023

Publiée dans le RAA n° 2023-389 du 29 décembre 2023

L'administrateur de l'État , directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 novembre 2020 portant détachement et nomination de M. Yannick GIRAULT en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre des concours de Lille

La directrice par intérim du Centre des concours de Lille assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du centre, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre des concours de Lille

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

. 2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 29 avril 2024 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1er mai 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.

Le Directeur de L'ENFIP,



Yannick GIRAULT

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre des concours de LILLE	Estelle DUREUX	inspectrice principale des finances publiques	directrice de l'établissement par intérim porteur de carte d'achat	<ul style="list-style-type: none"> - tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement ; - décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ; - achats par carte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés**

et

**pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées
sur le budget de l'État**

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 8 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Vu le contrat de service entre le centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et la DIR Nord ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 28 mars 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier ;
 - M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et des techniques, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière et secrétaire général par intérim pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier ;
 - Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
 - Mme Sandrine LAINE, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
 - Mme Sophie LACHEREZ, Chargée de mission Transition Ecologique du développement durable ;
 - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
 - M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;

- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
- Mme RICHARD Annabel, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Romain FARCETTE, chef de projets au SIR Est.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétences recrutement du secrétariat général ;
 - Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
 - Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille

- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 :

En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques et secrétaire général par intérim ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'AGR secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Cette habilitation recouvre également le rôle de « gestionnaire valideur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEaux ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- M. Emmanuel MEYER ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA ;
- Mme Chantal CUVILLIEZ ;
- M. Christophe QUERTANT ;
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nawel SAADAoui ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;

- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Nadia CORDONNIER ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSSINE ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GIOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- M. Frantz MAILLET ;
- Virginie TISON ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS ;
- Mme Hanane GAROUACHI.

Article 9 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 :

M. Thomas COURBON, secrétaire général par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 3/05/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France,
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 La directrice interdépartementale des routes Nord

Signé

N. DEGRYSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Thomas COURBON, secrétaire général par intérim de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ; Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques et secrétaire général par intérim ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à M. Thomas COURBON, secrétaire général par intérim de la direction interdépartementale des routes Nord, à Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer tout certificat, attestation ou courrier utiles à l'instruction des dossiers dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Bénédicte NOYON, cheffe de la mission compétences recrutement ;
- Mme Lucie SZAREK, cheffe du pôle gestion de proximité ;
- Mme Émilie DENYS, adjointe à la cheffe du pôle gestion de proximité.

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques et secrétaire général par intérim ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
- Mme RICHARD Annabel, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle administratif et comptabilité des marchés publics du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle ouvrages d'art et environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle chaussées et équipements de sécurité routière du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle terrassement et chaussées du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- Mme Audrey LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Aurore DROISSART, responsable du pôle domaine public de la cellule politiques de la route ;
- Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétences recrutement de la cellule ressources humaines ;
- Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Christophe QUERTANT, responsable administratif du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;

- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

Article 6 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 7 :

M. Thomas COURBON, secrétaire général par intérim de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 03/05/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France,
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 La directrice interdépartementale des routes Nord

Signé

N. DEGRYSE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 194N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation

Neutralisation de voies lentes

Travaux de balayage de chaussées, assainissement et coupe de rejets

Communes de Pecquencourt, Rieulay, Somain, Fenain, Abscon, Escaudain, Denain, Louches et Douchy-les-Mines

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2024-3-N en date du 2 avril 2024, portant subdélégation de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 02 mai 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans les deux sens de circulation, pour permettre **les travaux de balayage de chaussées, assainissement et coupe de rejets,**

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21**, dans les deux sens de circulation, **du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024, uniquement de jour, de 6h00 à 12h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21**, dans les deux sens de circulation, en fonction de l'**avancement du chantier**, consistent en :

Dans le sens Aix Noulette vers Valenciennes :

- La neutralisation de la voie lente par flèche lumineuse de rabattement du PR 41+400 au PR 57+000

Dans les sens Valenciennes vers Aix Noulette :

- La La neutralisation de la voie lente par flèche lumineuse de rabattement du PR 57+000 au PR 41+400

Aucunes bretelles d'entrée ou de sortie ne seront fermées

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI de Valenciennes**.

Les travaux seront réalisés par **le CEI de Valenciennes**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication

**Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0024

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant modification de l'agrément SSIAP accordé à Achan Retail Services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Borgus, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme Auchan Retail Services, ARS Académie de la Formation, situé au immeuble Colibri, 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, en date du 22 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Auchan Retail Services (ARS)

Dont l'adresse siège social est Immeuble Colibri 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve-d'Ascq.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiées SAS (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 04 décembre 2023.

Le numéro SIRET est : 831888318000019. Le Code NAF est : 8559A

Le nom du représentant légal est : M. David GUILLUY. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 11 avril 2024.

Le nom du Directeur de l'Ecole de la Sécurité est : M. Arnaud LESAGE. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 30 mars 2024.

Une délégation de pouvoir de représentation et de signature a été accordée par Monsieur David GUILLUY, le 17 avril 2024, à Monsieur Arnaud LESAGE, Directeur de l'Ecole de la Sécurité de la société Auchan Retail Services, pour les objets suivants :

- Gérer l'ensemble du périmètre de l'école de la sécurité au niveau humain, organisationnel et technique ;
- Signer tout document et réaliser toutes les formalités pour le périmètre de la sécurité y compris en matière de formation en sécurité ;
- Effectuer toute démarche et recours nécessaires auprès de l'administration et/ou de tout organisme ;
- Signer tous contrats relevant du périmètre de la sécurité ;
- Représenter l'entreprise devant toute instance, signer tout document et plus généralement, tous pouvoirs de signer tous actes et pièces, obtenir tout jugement, former toutes les voies de recours, prendre connaissance de tout document et généralement faire le nécessaire.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32590949359.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par Allianz le 12 février 2024.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.

Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.
Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.
Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.
Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement) (convention)
Emploi du téléphone : réception et appel.
Appareils émetteurs - récepteurs.
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose d'une convention avec AUCHAN (Direction Sécurité et Sûreté Auchan Retail France) pour la mise à disposition des moyens matériels et pédagogiques. La convention a été signée en date du 15 février 2024 et elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose du matériel nécessaire pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;

- g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
 - l) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
 - Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrant dédié à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
 - S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.
 - Critère se rapportant au voisinage :
 - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	N° CNI	Administration	Date de Délivrance	Date du recyclage SST	Formateur ou Secouriste	Date obtention Diplôme SSIAP	Date du Dernier Recyclage SSIAP	Niveau SSIAP
DE AZEVEDO	Alexandre	CVTHFDH46		13/01/2022	21/02/2023	Secouriste	30/11/2011	18/05/2022	SSIAP2
VILLATTE	Bruno	160336200698	Indre (36)	17/03/2016	06/10/2022	Secouriste	16/05/2023	16/05/2023	SSIAP2
PRUMM	Christian	EYAVLVWG0		20/09/2021	24/02/2022	Formateur	18/12/2009	02/02/2023	SSIAP3
RICLOT	Damien	17FC48329	Meuse (55)	04/12/2017	24/05/2022	Secouriste	27/06/2014	21/06/2023	SSIAP2
LEBLOND	David	G41VX01X3		01/08/2023	14/09/2023	Secouriste	21/04/2015	01/02/2024	SSIAP3
BORREWATER	Edouard	TEWNBXXC4		29/03/2023	09/02/2023	Secouriste	20/11/2009	30/11/2023	SSIAP3
DUCRET	Emmanuel	090176203512	Havre (76)	27/01/2009	25/03/2021	Formateur	07/09/2006	13/09/2023	SSIAP2
LIN LEYI	Eric	140769106459	Rhône (69)	17/07/2014	01/06/2022	Secouriste	25/04/2018	18/05/2021	SSIAP3

MUSELET	Eric	22IE79646 (passeport)	Nord Lille (59)		24/10/2023	Secouriste	22/11/2002	17/03/2022	PRV2
PORCHER	Franck	18HF45981	Loire-Atlantique (44)	11/01/2019	30/09/2023	Formateur	23/10/2009	12/01/2022	SSIAP2
MONTEIL	François	130667807390	Bas-Rhin (67)	27/06/2013	24/11/2022	Secouriste	23/04/2014	02/02/2023	SSIAP3
DETUNCQ	Guillaume	20EF77429	Pas-de-Calais (62)	18/01/2021	01/12/2023	Formateur	26/01/2021	19/01/2024	SSIAP2
NATIVEL	Jacques	190136250916	Indre (36)	29/01/2019	14/10/2022	Formateur	20/06/2014	01/02/2023	SSIAP2
CORREIA	José	191137250626	Indre et Loire (37)	06/11/2019	30/10/2023	Secouriste	08/12/2006	21/06/2023	SSIAP2
PROESAMLE	Julien	110834304234	Hérault (34)	30/08/2011	05/10/2023	Secouriste	19/05/2016	13/01/2022	SSIAP3
RENAUD	Julien	180759554662	Nord (59)	06/07/2018	24/01/2023	Secouriste	22/11/2019	11/05/2022	SSIAP2
ROSELET	Lionel	180460152947	Oise (60)	17/04/2018	30/09/2023	Formateur	21/03/2008	28/09/2022	SSIAP2
MAURIN	Mathys	WEDHH6WY5		17/03/2022	05/05/2022	Formateur	10/10/2014	07/06/2023	SSIAP2
DEKEYSER	Nathalie	140959503134	Nord (59)	10/09/2014	14/10/2022	Formateur	29/01/2021	17/01/2024	SSIAP2
DEFERNEZ	Olivier	170562157880	Pas-de-Calais (62)	31/05/2017	13/04/2023	Secouriste	27/09/2006	11/05/2022	SSIAP2
LECHEVALIER	Olivier	CNBVN6DE8		20/02/2023	14/10/2022	Formateur	21/10/2008	25/11/2022	SSIAP2
SASIA	Quentin	NHLVTHD36		24/03/2023	10/11/2023	Secouriste	29/03/2019	06/10/2021	SSIAP2
GULTEKIN	Ozer	140267800144	Bas-Rhin (67)	04/02/2014	09/02/2023	Secouriste	06/09/2007	21/06/2023	SSIAP2
DERVIEUX	Regis	160301202319	Ain (01)	18/03/2016	09/02/2023	Secouriste	30/11/2011	03/03/2023	SSIAP3
COUTURE	Richard	VXPF6F1Y8		31/07/2023	06/05/2021	Formateur	14/02/2007	01/02/2023	SSIAP2
QUILLARD	Stephane	110982200378	Tarn et Garonne (82)	08/09/2011	25/03/2021	Formateur	06/10/2006	10/02/2021	SSIAP2
ALFATA	Steven	210506255494	Alpes- Maritimes (06)	31/05/2021	10/11/2023	Formateur	19/06/2020	09/03/2023	SSIAP2
RAVERAT	Stevie	171072352361	Sarthe (72)	06/10/2017	22/10/2021	Formateur	22/06/2018	13/09/2023	SSIAP2
VASSEUR	Sylvain	17CE46248 (passeport)	PDC Arras 62	10/04/2017	09/12/2022	Secouriste	27/11/2018	18/11/2021	SSIAP3
TRESSE	Thierry	161054301797	Meurthe et Moselle (54)	25/10/2016	14/06/2022	Secouriste	11/09/2018	02/02/2023	SSIAP3
DELPLANQUE	Willy	C8NLJ6AY5		02/08/2022	04/02/2021	Formateur	24/09/2021	24/09/2021	SSIAP2

Les intéressés s'engagent à participer aux formations et remettent leur Curriculum Vitae.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;

- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est les suivant :

- École sécurité Auchan – bâtiment Colibri, 200 rue de la recherche – 59 650 Villeneuve-d'Ascq

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu à l'école de sécurité Auchan de Villeneuve d'Ascq ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés bâtiment Colibri au 200 rue de la recherche à Villeneuve d'Ascq a été effectuée le 19 avril 2024. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Tous les sites AUCHAN sont autorisés à accueillir des formations de maintien des connaissances.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du préfet du Nord,
- du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.
-

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de 02 mai 2024.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 02 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
directeur de cabinet,



Christophe BORGUS



Le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Nord

Arrêté n° SDIS59. 2024. AG - 02
**Instituant les règles de fonctionnement permettant d'assurer la continuité du service
public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région des Hauts-de-France,
Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Nord pris par arrêté
préfectoral du 17 juillet 2020 ;

Vu le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en
vigueur ;

Vu le règlement intérieur du corps départemental du Service Départemental d'Incendie et
Secours du Nord en vigueur ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours du Nord,

ARRETENT

Article 1 : Pour assurer la continuité du service public d'incendie et de secours du Nord, les agents ont l'obligation de se déclarer grévistes 72 heures avant la prise de garde qu'ils doivent assurer par tout moyen (lors des gardes, par mail...).

Une fois le recensement effectué, les plannings des centres d'incendie et de secours sont gelés (effectif bloqué, aucune modification de planning ne sera acceptée [CA, ARTT, changement...]).

Article 2 : L'effectif du service minimum sera déterminé selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Les sapeurs-pompiers professionnels non-grévistes en service cyclique ou en service opérationnel en journée,
- 2) Les sapeurs-pompiers volontaires antérieurement prévus à la garde,
- 3) Les sapeurs-pompiers professionnels grévistes ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) qui feront l'objet d'un ordre de maintien de service.

Article 3 : l'effectif minimum à atteindre dans ces situations est celui fixé par le SDIS dans le cadre du niveau 1 de son plan de continuité d'activité.

Article 4 : Si un évènement exceptionnel ou un risque particulier devait survenir, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ou en son absence le Directeur Départemental Adjoint, peut décider d'un effectif complémentaire.

Article 5 : Afin d'assurer l'effectif mentionné aux article 3 et 4, des ordres de maintien en service pourront être émis par tout moyen (affichage des feuilles de garde, AGATT...), selon les circonstances et conformément aux dispositions du règlement intérieur, par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, les chefs des groupements territoriaux et leurs adjoints dans le cadre de leurs prérogatives de chefs de service.

Article 6 : L'ensemble des missions exercées en temps ordinaire par le personnel de garde et d'astreinte doit être assuré par l'effectif défini à l'article 3. Toutefois, afin d'assurer l'ensemble de ces missions en service minimum :

- Les carences ambulancières ne seront assurées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord que si le taux des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes des secteurs de 1er et 2ème appel est supérieur à 50 %,
- Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ne seront pas réalisées,
- Le recensement et la mise à jour des établissements ETARE ne seront pas effectués.

Article 7 : Les agents intégrés à l'effectif de service minimum respecteront, dans l'exercice de leurs fonctions, les obligations qui relèvent de leurs statuts.

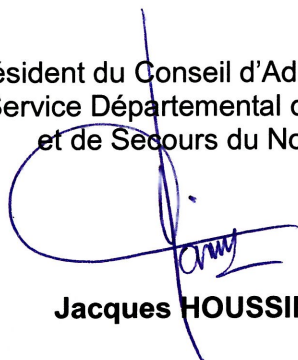
Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Lille, le **03 MAI 2024**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Nord



Jacques HOUSSIN

Le Préfet



Bertrand GAUME

Arrêté préfectoral portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de CAMBRAI

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19, et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant désignation et délégation de signature à Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cambrai ;

Vu les demandes de modification des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de Beaumont-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Ribécourt-la-Tour, Saint-Martin-sur-Ecaillon et Solesmes ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'actualisation des membres des commissions de contrôle des listes électorales en vue de leurs réunions entre le 16 et le 19 mai 2024 pour le scrutin du 09 juin 2024 des élections européennes ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans les communes de l'arrondissement de Cambrai, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément aux tableaux annexés ci-après.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2023 susvisé restent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **- 3 MAI 2024**

Le sous-préfet de Cambrai,



Fayçal Douhane

Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant
nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
Arrondissement de Cambrai

COMMUNES + DE 1000 HABITANTS composées selon l'article L.19 VII

COMMUNES	Pour les communes +1000hab; et 1 seule liste = Commission à 3 membres		CONSEILLERS MUNICIPAUX LISTE MAJORITAIRE - Titulaire	T. Titulaire S : Suppléant.e	CONSEILLERS MUNICIPAUX 2ème LISTE - Titulaire	T. Titulaire S : Suppléant.e	CONSEILLERS MUNICIPAUX 3ème LISTE - Titulaire
	T. Titulaire S : Suppléant.e DA : Délégué de l'administration DTJ : Délégué du tribunal judiciaire						
AVESNES-LES AUBERT 2 listes	T		SORREAUX Annie	T	RUËLLE Didier		
	T		GERNEZ-TROULLIER Dominique	T	MASSE-PERTIAUX Claudine		
	T		BOZION Françoise				
	S		LEGRAND Eliane				
	S		MOREAU - BASQUIN Claudine				
BEAUVOIS EN CAMBRESIS 2 listes	S		GOFFART André				
	T		CROMBOIS Philippe	T	LALLEMAND Laurye		
	T		HUET Aurélie	T	MORAIS CARDOSO David		
BUSIGNY 2 listes	T		LUTICK Maxime				
	T		BUISSET Marie-Françoise	T	PECQUEUX Christian		
	T		SERUSIER Hervé	T	DUBUS Fabienne		
CAMBRAI 3 listes	T		WYART Annie				
	T		BAVENCOFFE Jean-Pierre	T	DESMOULIN Martine	T	BURLET Claire
	T		BILBAUT Martine	S	DERASSE Marc	S	LEROUGE Jean-Pascal
	T		DEVILLERS Jean-Marie				
	S		POMBAL Maria-José				
CARNIERES 2 listes	S		CARDON Dominique				
	S		LIENARD Sylviane				
	T		LE LOHÉ Christophe	T	ABRAHAM Jean-Luc		
	T		CHEVIGNÉ Didier	T	MARLIOT Marie-Lise		
	T		SAEN Marie	S	GUIDEZ Christophe		
CAUDRY 3 listes	S		PROUVEUR Gaëtan				
	S		HALLE SABINE				
	T		PLUCHART Claudine	T	COLLIN Denis	T	DISDIER-ETHUIN Mélanie
	T		DAUCHET Martine				
	T		CHMIELEWSKI Dominique				
CLARY 1 liste	S		DEVLENNE Marc				
	S		MARIN Yves				
	S		CHATELAIN Nathalie				
	T		GARDES Anne				
ESCAUDOEUVRES 2 listes	S		MICHEL Hervé				
	DA		DÉPREZ Claude				
	DTJ		PLACE Serge				
FONTAINE AU PIRE 2 listes	T		LERICHE Laurent	T	CRÉPIN Régis		
	T		OLIVIER Mickaël	T	MORY Nicole		
	T		PRINCE Gwenaëlle				
FONTAINE NOTRE DAME 2 listes	T		DESPRES Edith	T	DAVOINE Françoise		
	T		BONNAIRE Yann	T	DUFRESNE Christopher		
	T		PETIAUX Gwendoline				
	T		LELEU Marc	T	LAURENT Bernard		
	T		BAHEUX Claudine	T	LOCQUET Pierre-Marie		
GOUZEACOURT 2 listes	T		DUCLERMORTIER David	S	DUMETZ Nathalie		
	S		HOSSELET-CAPRON Christine				
	S		DRAUX Stéphane				
GOUZEACOURT 2 listes	S		LOCQUET Julie				
	T		DEFAWE-DIOTTI Danièle	T	SAVARY Arsène		
	T		MAUFROY David	T	MOLLET Mickaël		
	T		DUBOIS Bruno	S	COLAR-SAVARY Audrey		
			S				
			DUBOIS Céline				

	S	DELOBEL-BEFVE Brigitte				
HAUSSY 1 liste	T	DELCROIX-LEVEQUE Maryse				
	S	ROGER Benoit				
	DA	RICHIR Francine				
	DTJ	DORMEGNIE-CHEVAL Eliane				
JWUY 2 listes	T	DUPUIS-BLONDELLE Dominique	T	GUSTIN Pascal		
	T	SLOMIANY-HOLIN Nicole	T	BILLOIR-FOUQUET Sylvie		
	T	DHERBECOURT Daniel	S	OLIVIER Maximilien		
	S	CHADAPO Philippe				
	S	LEDUC David				
	S	DEUDON-SAUTER Marie-France				
LE CATEAU CAMBRESIS 2 listes	T	DORLOT Annie	T	PANTEGNIÉS Pascal		
	T	DRUENNE Guy	T	LEGRAND Jean-Marc		
	T	RICHARD Michel	S	JANTI Jacques		
	S	CAMPIN Françoise	S	PORCHERET Didier		
	S	DEMARBAIX Angélique				
	S	ESTEVEZ Philippe				
LIGNY EN CAMBRESIS 3 listes	T	TAISNE Annie	T	FOULON Pascal	T	VERIN Jean-Michel
	T	GUILLAUME Laurent	S	LAZON Véronique	S	LEFEBVRE Jean-Pierre
	T	WANTIEZ Philippe				
	S	HORNEZ-DHERMIÉS Sandrine				
	S	MOULIN Alexandre				
	S	MARESSE Perrine				
MARCOING 2 listes	T	MARIANI Isabelle	T	MALDERET Pierre		
	T	BLANC-GARIN Magali	T	DRIEUX Didier		
	T	D'HALLUIN Florence				
	S	LOISEL Maxime				
	S	GUINET Géraldine				
MARETZ 3 listes	T	LECLERCQ Thomas	T	DÉCAMPS Alexandra	T	NOÉ Christelle
	T	OLIVIER Gwendoline				
	T	FOSSE Jérôme				
MASNIERES 1 liste	T	LEMPEREUR Bernard				
	S	DOIGNEAUX Brigitte				
	DA	LABRE Jean-Marie				
	DTJ	HENNEQUIN-BOUCHART Jocelyne				
NEUVILLE SAINT REMY 1 liste	T	LABALETTE Martine				
	DA	ZOUBA Rachid				
	DTJ	MORLET Jean-Pierre				
NEUVILLY 2 listes	T	GLACET Marlène	T	CANONNE Régis		
	T	MONIEZ Corinne	T	HOURIEZ Murielle		
	T	BULTEZ Philippe				
PROVILLE 2 listes	T	BEDOU Régis	T	SPARROW Christian		
	T	DE RENTRY Anne	T	HERLAUT Jérôme		
	T	BILLOIR Sandrine				
QUIEVY 3 listes	T	MERCIER Olivier	T	FRANCOIS Sébastien	T	MEZIANI Frédéric
	T	FELIX-BUTÉL Aurélie	S	VAN DORPE Nicolas	S	HERBIN Patrice
	T	CARRON Henri				
	S	DOMANIECKI Yann				
	S	MAILLARD Aurélie				
	S	CARRON Jean-Michel				
RAILLENCOURT SAINTE OLLE 2 listes	T	DESSERT Marie-Claude	T	BLEUX Joëlle		
	T	LEVEAUX Françoise	T	LAMAND Jean-Philippe		
	T	BISIAUX Michèle				

Annexe à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant
Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
Arrondissement de Cambrai

COMMUNES - DE 1000 HABITANTS composées selon l'article L.19 VII

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX LISTE MAJORITAIRE TITULAIRE	CONSEILLERS MUNICIPAUX LISTE MAJORITAIRE SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ(E) DE L'ADMINISTRATION - TITULAIRE	DÉLÉGUÉ(E) DU TRIBUNAL JUDICIAIRE - TITULAIRE
ABANCOURT	GRANDJEAN Stéphane		CAPON Danielle	MARTINEZ-SÉGARD Léone
ANNEUX	LEVEQUE Simon		PARDONS-TABARY Marie-Jeanne	PICARD Lucie
AUBENCHEUL-AU-BAC	RAOUT Maryvonne	GARDEL Georges	GRENES-SIMON Etienne	PRETTRE-MERCIER Marie-Lyne
AWOINGT	DHOUILLY Sébastien		CAMBAY Jean-Claude	DERBECOURT Constance
BANTEUX	LECOCQ Marie-Claude	POUILLARD Yann	BLAVIS Gilles	VOISIN-DHOUILLY Marguerite
BANTIGNY	MERCIER Fernand		COUTEAU-STOCLET Marie-Paule	LETERTRE Francis
BANTOUZELLE	VERIN Alain		KETTERER Christian	DUPOUY-TULLIEZ française
BAZUEL	COLLERY Jean-Claude		VOLLEZ-AFFLARD Anne-Marie	LÉCOLIER André
BEAUMONT EN CAMBRESIS	QUENESSON Thomas	VERHAEGHE Pascal	HERBIN Daniel	DEJARDIN Hubert
BEURAIN	DOUAY Serge		LORRIAN Marc	DENIZART Pascale
BERMERAIN	DRUESNES Marc	POTTIER Jean-Pierre	STANIC Christian	BENOOT Reaí
BERTRY	CAFFIAUX Alban		BOITTIAUX Jean-Pierre	GALET Christian
BETHENCOURT	GERNEZ-TRUMEAU Angélique		BINOT Michel	DUCEL-JACQUEMIN Sylvia
BEVILLERS	BARBET Bernard		LENGRAND-VALLEZ Marie-Thérèse	QUINVILLE Pierre
BLECOURT	ALLARD Kelly		SEGARD Marcel	HEDBAUT-DUPAS Marylise
BOURSIES	DELSART Virginie		HOMBERT-DUFOUR Josette	DERCOURT Jean
BOUSSIERES EN CAMBRESIS	GODET Marie		DAVOINE Jacques	DA ROCHA MARQUES Carlos
BRIASTRE	MERRHEIM Aurélien	GABELLE Marie-Line	DELSARTE-CODRON Marie-Thérèse	DUCHATEL Jackie
CAGNONCLES	MERIAUX Maxime	MARTIN Jean	EDME Stéphane	AUDEGON Antoine
CANTAING SUR ESCAUT	ARNAL Annie	MARGERIN Florence	ROBERT Yves	MOTTE Isabelle
CAPELLE SUR ECAILLON	BRUYANT Franck		GOBERT Daniel	MAROUSEZ Jean-Michel
CATILLON SUR SAMBRE	LELEU Laurent		BAUDRY Jean-Marie	LEDUC Guy
CATTENIERES	HODIN Roseline		MARTREUX-CARRE Magali	PUCHEUX Genevieve
CAULLERY	BRISSEZ Renelle		LEMAIRE Geneviève	GOETGHELUCK Elisabeth
CAUROIR	MAUFROY Sylvain	BOUSARD Jean-François	DHORDAIN-DHAUSSY Isabelle	DHORDAIN Gérard
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	DUCHATELLE Laura		MARECHAL Simon	BETHUNE Michel
CUVILLERS	ARFAUT Christiane		ARFAUT Jean-Louis	BLAS Dominique
DEHERIES	PELLETIER Stéphane		SOUSA-FRANCOIS Stéphanie	PELLETIER-DELILLE Nicole
DOIGNIES	MERCIER Francis		DALOIN André	BAUDUIN-ARDUIN Claire
ELINCOURT	BLONDIAX-MEUNIER Jocelyne		LAUDE-BERNARD Véronique	COUPEZ Daniel
ESCARMAIN	CANALE Antoine		MICHAT Emile	PRUVOST-RIBREUX Anne
ESNES	GOBERT Olivier		PREVOST Jacques	GOBERT-COCHET Séverine
ESTOURMEL	TISON Mickaël		TISON Joël	CATTELIN-VAUCELLE Marie-Françoise
ESTRUN	MARSEILLE Maurice		CHERPION Mary	CYKTOR Wladislaw
ESWARS	LEFFEVRE Marie-Pierre		RATTE-MAILLARD Bernadette	REGNAULT-HUBERT Nadine
FLESQUIERES	MAILLARD Arnaud	RINGEVAL Jean-Edouard	BARA Guy	PAOLI Nicolas
FRESSIES	LECLERCQ Alexia		DAVIGNY-VANDAELE Dominique	ROGÉ-CLARISSE Christiane-Marie
GONNELIEU	DUPLOUY Grégory	BOUILLÉ Guy	COLAR-BLOOTACKER Marie-Colette	NOBLECOURT Bernadette
HAUCOURT EN CAMBRESIS	DEGEZELLE Quentin		BONIFACE Yves	LEULIETTE Serge
HAYNECOURT	BÉZÉ Jean-Marc		GUSTIN-RIVART Marielle	GILLERON Didier
HEM-LENGLET	D'HALLUIN-DEFOSSÉZ Chantal	LELEU-SLOWICK Nathalie	DE COCK Damien	VERRIEZ Hugues
HONNECHY	MEURANT Ludovic		VANEY-PILARD Marcelle	RUIZ-VISSE Marianne
HONNECOURT SUR ESCAUT	CHEMIN Olivier		DESOUTTER Bernard	DEFOSSÉZ-LAUDE Maryvonne
INCHY EN CAMBRESIS	LORRIAN-BOURSIEZ Martine	DA SILVA Nadège	PILLARD Pascal	DELSART Michel
LA GROISÉ	LENGRAND Julien		GODART Eric	EDART Julien
LE POMMEREUIL	FOUCONNIER Justine		DUTROWSKY-DUQUESNOY Betty	PREVOST Jean-Marie
LESDAIN	GABET Evelyne		BERTON Jean-Jacques	PLATEAU Jean-François
LES RUES DES VIGNES	WATREMEZ Hubert		MERCIER Claude	LE MOI-BERTON Karine
MALINCOURT	DUEZ Philippe	HODIN Ghislaine	FORRIERE Michel	LEVEAUX Amand
MAUROIS	ROCHE Grégory	LECOUVEZ Daniel	DUTILLEUL-MOREAUX Stéphanie	VITOUX David
MAZINGHIEN	OBLEZ Rémi		HECQUET Maurice	BEUSCART-ALLIOT Marie-Thérèse
MOEUVRES	MARTIN Micheline	BOUFFLERS Eliane	MOREAU-LEMAIRE Josette	PLATAUX Régis
MONTAY	MICHEL Jean-Claude	DELHAYE Stéphane	BARON Christopher	DESSE Michèle
MONTIGNY EN CAMBRESIS	DESJARDINS Josiane		LAMBOUR Vanessa	MACHUT Frédéric
MONTRECCOURT	DEVIGNE Albert		DI DIO - BRYLAK Pearl	BRUYELLES Claude
NAVES	LESNES Jean-Luc		CEZILLE Daniel	LEROY-MICHEL Colette
NIERGNIES	ANCKAER Michel	BONA François	WAXIN Jean-Michel	DENIS-TELLIEZ Jeanne-Marie
NOYELLE SUR ESCAUT	DELÉAU Christophe	LEROY Christian	NIGUET Jean-Robert	DESOIGNIES Patrick
ORS	GODON Jean-Michel		DUMONT Jean-Noël	DELVA- VAN WONTERGHEM Laurence

PAILLENCOURT	DEMAILLY Gilbert		STEBIG-MARGERIN Cécile	HOFFMAN Mickaël
RAMILLIES	FARSY Pascal		HEGO Annie	DELSAUX-GASSE Valérie
REJET DE BEAULIEU	BÉVIÈRE Josée		SERPILLON-PIPART Dominique	DEBRUE-DUBAIL Marie-Thérèse
REUMONT	FIDAIRE Pascal		DELOGE Michel	VITOUX-AVOINE Amélie
RIBECOURT LA TOUR	LOURDEL Cécile	MAROSTICA Fabrizio	PAIX-PAUL Martine	RIGAUX Bertrand
RIEUX EN CAMBRESIS	VERBURGT-RAMETTE Anita		BANZ Arnaud	ROGUET Yann
ROMERIES	BAYET Valérie		LEDIEU René	BASQUIN-CLOEZ Denise
SAILLY LES CAMBRAI	CATTEAU François		LEFRÈRE Jean-Pierre	LAUDE Etienne
SAINT AUBERT	GERNEZ Claude		HAUDEGON Alain	DEUDON Bernard
SAINT BENIN	DELCROIX Dominique	DOISY Jean	DERAET Daniel	BEUSCART Chantal
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	BACRO Jérôme	LENQUETTE-BAERT Marie-Colette	HENNEVIN-POTTIEZ Marie-Josée	LIONNE Marie-Lucie
SAINT VAAST EN CAMBRESIS	LLONG-JUMEAUX Barbara		BEZE Jacques	GLACET Guillaume
SANCOURT	PTASZYNSKI Raymond		BOHACZ Michel	SPARROW Teddy
SERANVILLERS-FORENVILLE	DESMEE Frédéric		BANSE Jean-Marc	DOMISE Jean-Louis
SOMMAING-SUR-ECAILLON	DEHIÈRE Aurélie		BULTEZ Arlette	STOOPS Alain
THUN-L'ÉVEQUE	HASDENTEUFEL Yves-Noël		JOURNET Valérie	FASSON Joël
THUN-SAINT-MARTIN	RIBEAUCOURT Yves	CRAPET Monique	BAYEUIL José	COLPART Emile
TILLOY LEZ CAMBRAI	DUTHILLEUL Mazarine		KURAS Bernard	RODRIGUES Manuel
TROISVILLES	RICHARD Alain	MAROUZÉ Emilie	HERMANT Jean-Pierre	CAGNON Gérard
VERTAIN	BULTÉ Arnaud	LAINÉ Jean-Christophe	BASUYAN Pierre	BATAILLE Jean-Michel
VILLERS-GUISLAIN	BROÏE Pierre		BARBARÉ Jean	PREVOT Jean-Marie
VILLERS-PLOUICH	DUMONT Claire	DUCHEMIN Cédric	COUPÉ Yves	COUPÉ-HUART Catherine
WAMBAIX	LEFER Pascal	MAILLY Amandine	DEMAILLY Bernard	FIEVET Jean

RUMILLY EN CAMBRESIS 3 listes	T	GOSSELET Didier	T	LIENARD Michel	T	ROBERT Hélène
	T	LEPILLIEZ Vincent				
	T	BEAUVAIS Sébastien				
	S	TRINQUART Adrien				
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI 2 listes	T	CARREZ Danièle	T	QUENESSON Gérard		
	T	DOUAY Robert	T	SOLARCZYK Christelle		
	T	AUBLIN Yolande				
	S	GODDYN Nicolas				
SAINT PYTHON 1 liste	T	HUBINET Sophie				
	S					
	DA	VANGENEBOURG Jean-René				
	DTJ	FLAMENT Hervé				
SAINT SOUPLET ESCAUFOURT 1 liste	T	WOJTKAK Sandrine				
	DA	ROGER Jacques				
	DTJ	BLAISE Christian				
SAULZOIR 2 listes	T	ROCQUET Michèle	T	LAMOTTE Marie-Thérèse		
	T	XHAUFLAIR Gilbert	T	DELOUVY Jean-Michel		
	T	DETRIVIERE Marie-Noëlle				
SOLESMES 1 liste	T	SAGNIEZ Anne				
	S	BENNEROTTE Marie-Claire				
	DA	CIGONY Patrick				
	DTJ	MANET Frédéric				
VENDEGIES-SUR- ECAILLON 2 listes	T	WITASSE Catherine	T	CARION Benoit		
	T	BACQ Mélanie	T	GUILLAUMON Marie		
	T	PIERART Philippe	S	DERET Cédric		
	S	DECAUX Brigitte				
	S	GRATTEPANCHE Christel				
VIESLY 2 listes	T	NAMOR Martine	T	QUARRE Gilles		
	T	HEGO Simon	T	LOUVET Olivier		
	T	JORAND Fabrice	S			
	S	LENGRAND Charles	S			
VILLERS EN CAUCHIE 3 listes	T	NIEUWJAER Marc	T	LEROY Réjane	T	DUQUESNOY Alain
	T	DENOYELLE Michel				
	T	RUELLE Nathalie				
VILLERS OUTREAU 2 listes	T	MONCLERCQ Gérald	T	CARPENTIER Daniel		
	T	CAILLIEZ Etienne	T	DUEZ Laurent		
	T	ROCHES Romain				
WALINCOURT SELVIGNY 1 liste	T	PETTYT Michel				
	T	CASEZ Bruno				
	T	POULET-PETTYT Agnès				
	S	BENGIN Pascale				
	S	THIELAIN Floriane				
	DA	MAILLY Régis				
	DTJ	CLEMENT Brigitte				



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Valenciennes**

Bureau du Développement Territorial
Pôle Économie, Emploi et Environnement

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Parcelles situées sur le territoire des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS

**Projet du Contournement routier Nord de DENAIN
Conseil Départemental du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée successivement par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant la demande du 8 avril 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie, sollicite un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'y réaliser des études préalables ;

Considérant la nécessité de réaliser un ensemble d'études et de diagnostics techniques préalablement à la création d'un projet routier au nord de DENAIN sur le territoire des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS ;

Considérant que les différents diagnostics et études techniques devant être réalisés nécessitent de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1 – Les agents du Département du Nord ainsi que le personnel des entreprises mandatées, sont autorisés pour une durée maximale de 5 ans à compter du présent arrêté, à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés privées closes et non closes, situées sur le territoire des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS, conformément au plan du périmètre et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Cette autorisation a pour objet de réaliser des reconnaissances environnementales, des prestations topographiques ainsi que des reconnaissances géologiques et géotechniques nécessaires pour réaliser une étude relative à la création d'un projet routier de contournement au nord de DENAIN.

Article 2 – Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Les personnes désignées à l'article 1 ne pourront pénétrer sur les propriétés privées listées sur le document joint au présent arrêté qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée qui indique que :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'introduction ne peut avoir lieu que cinq jours après notification du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification du propriétaire faite en mairie. Une fois ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge judiciaire.
- Pour les propriétés non closes, l'introduction ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune concernée.

L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 – Mesdames et Messieurs les maires des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS, les services de police et de gendarmerie ainsi que les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation, accordée pour une durée de cinq ans sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date de signature. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter les forages.

Article 7 – Mesdames et Messieurs les maires des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS notifieront, par lettre recommandée avec avis de réception, le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le Département du Nord adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

Le Département du Nord invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, le Département du Nord informera les maires par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, un délai de dix jours minimum devra s'écouler.

Article 8– Mesdames et Messieurs les maires des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS sont expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs ainsi qu’en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l’accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord – Direction de la voirie, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cédex.

Article 9– Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex. Le Tribunal administratif de Lille peut être saisi par l’application Télérecours citoyen accessible sur le site WWW.telerecours.fr

Article 10 –

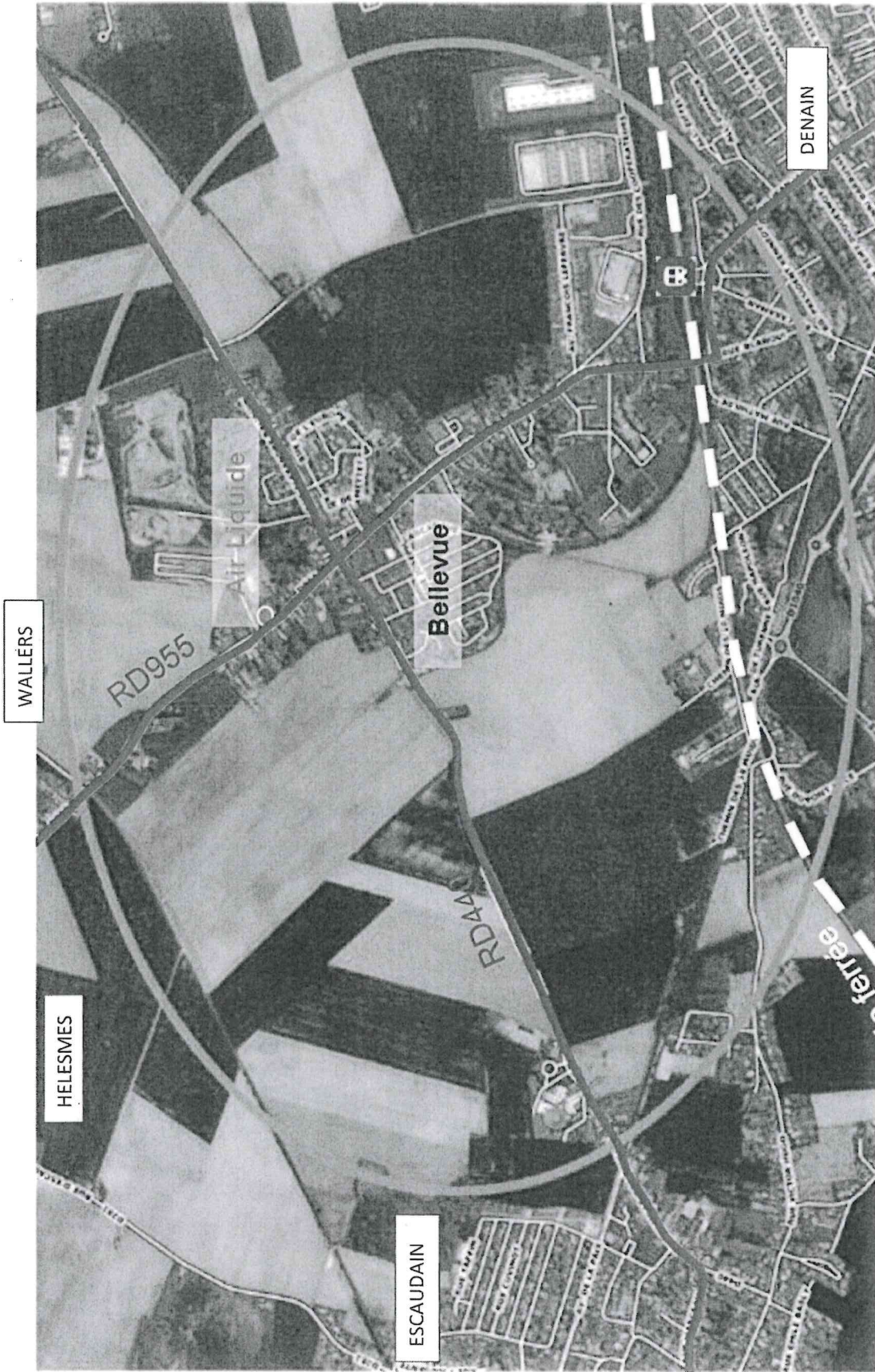
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, le Sous-Préfet de Valenciennes, Mesdames et Messieurs les maires des communes de DENAIN, ESCAUDAIN, HELESMES et WALLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, dont une copie sera adressée à Monsieur le Commissaire divisionnaire chef de la CSP de Valenciennes Agglomération

Fait à Valenciennes, le 29 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Guillaume QUÉNET

PLAN DE SITUATION Arrêté de Pénétration



Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUÉNÉT

		PILETTE Patrice 430 rue du bac - 59 193 ERQUINGHEM-LYS VERBAUWHEDE Maxime - CLOS EMILIEENNE BRUNFAUT 7711 DOHIGNIES BELGIQUE VERBAUWHEDE Alexandre APT 3 56BRUE VICTOR HUGO LILLE 59 260 HELLEMES LILLE GRARE Nelly Apt 102 1 ^{er} ETAGE Rés Simone V 2 Rue du 8 mai 1945 62 223 SAINT-LAURENT- BLANGY		
AB	78	PILETTE Aurélie - Etang St Leu 40 che des tourterelles 97 436 SAINT LEU	745	DENAIN
AB	79	FERAHTIA Abdel 1T Rue Emile Zola 59 172 Roeux BENADEL DALILA 1T Rue Emile Zola 59 172 Roeux	725	DENAIN
AB	80	GRILL IRENE 59220 DENAIN A 59 VALENCIENNES PRZYBYLTKI BOLESZAW SUCC PAR MME GRILL MARYSE 26 AV DES ROSES 59790 RONCHIN	8	DENAIN
AB	657	DEHMEJ Ali 58 rue du Petit Pont 59 650 Villeneuve d'Ascq	7435	DENAIN
AB	204	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	18138	DENAIN
AB	205	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	9592	DENAIN
		BAILLEUL Marie par par Marie-Thérèse LEROY - LE MOULIN - 62 170 Neuville-sous-Montreuil MOTTE Jean par Me BORDZAKIAN-CARON 16 Grand Place 62 650 Hucqueliers	6042	DENAIN
AB	206			DENAIN
AB	207	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain		DENAIN
AB	338	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	22110	DENAIN
		LUBERDA Jeannine 3 rue des Saules 59 220 Denain MIKUT Adam chez MIKUT Myriam 1 Parc Sirot rue du Maréchal Leclerc 59 220 Denain	587	DENAIN
AB	212			DENAIN
AB	208	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	299	DENAIN
AB	209	SIGH		DENAIN
		CALLENS Serge 340 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN TESTART Emile 340 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN	1990	DENAIN
AB	211	FIEVET Jacques 76 rue des Plantes 75 014 Paris FIEVET René 18 avenue du Maréchal Leclerc 08 200 Sedan FONTAINE Marie 64 Avenue Cossaneau 93 160 Noisy le Grand	1166	DENAIN
AK	1031	SNCF	84053	DENAIN
AK	2	SNCF	825	DENAIN
AK	834	Coopérative régionale du Nord 792 Av de Dunkerque 59 160 Lomme		DENAIN
AK	788	SCI des Coopérateurs 11 rue des Coopérateurs 59 220 Denain		DENAIN
AM	62	SNCF	21276	DENAIN
		PAMELARD Antoine 15 rue Rivay 92 300 Levallois Perret PAMELARD Julien 1 ^{er} étage 17 rue du Cardinal Liénart 59 250 Halluin		DENAIN
AM	120			DENAIN
AM	91	SNCF	13654	DENAIN
AL	1	Commune de Denain	12832	DENAIN
AM	138	????		DENAIN
AM	201	????		DENAIN
AM	203	????		DENAIN
AM	71	CAPH	19662	DENAIN
AM	185	CAPH	184307	DENAIN
AM	188	OGGIANO Sylvana 800 Chemin d'Hertain 59 220 Denain	4288	DENAIN
AM	189	CHEVAILLER Bernard 9 rue Victor Hugo 59 255 Haveluy	10169	DENAIN
		CHEVAILLER Bernard 9 rue Victor Hugo 59 255 Haveluy DECROLY Yvette 9 rue Victor Hugo 59 255 Haveluy	18341	DENAIN
AM	190			DENAIN
		DELOFFRE GABRIELLE 241 Rte Nationale 59 170 Méroignes CHELLAOUI Lahouaria 9 Rue d'Haubourdin 59 139 Wattignies	5781	DENAIN
AM	192			DENAIN
AM	193	LANGLET Marie 39 Rue Henri Durre 59 255 Haveluy	14316	DENAIN
AE	14	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	2440	DENAIN
AE	15	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	2190	DENAIN
AE	13	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain	4622	DENAIN
AE	12	Commune de Denain	428	DENAIN
AE	11	Commune de Denain	3607	DENAIN
AE	10	NUTTE Alfred chez Mme BROCKAERT LE CLAVET 83 670 Fox Amphoux	2162	DENAIN
AE	16	Commune de Denain	165440	DENAIN
AE	121	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain	15304	DENAIN
AE	129	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain	5918	DENAIN
AE	131	Commune de Denain	3505	DENAIN
AE	132	Commune de Denain	3645	DENAIN
AE	240	Commune de Denain	18316	DENAIN
AE	244	Commune de Denain	3225	DENAIN
AE	135	Commune de Denain	4964	DENAIN
AE	136	Département du Nord	729	DENAIN
AE	137	Département du Nord	1506	DENAIN
AE	138	Commune de Denain	6391	DENAIN
AD	86	Commune de Denain	10962	DENAIN
AE	3.	Commune de Denain	10342	DENAIN
AE	4	Commune de Denain	18262	DENAIN
AE	5	Commune de Denain	704	DENAIN
AE	6	Commune de Denain	6635	DENAIN
AE	7	ESCHLIEMANN Félix Rue Plat Fossé 59 590 RAISMES	1770	DENAIN
AE	249	Commune de Denain	7767	DENAIN

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUENET

Signature R/U

section	numéro	Propriétaires	surface	commune
AB	666	Département du Nord	117698	DENAIN
AB	97	Département du Nord	62615	DENAIN
AB	584	Département du Nord	5563	DENAIN
AB	668	Département du Nord	14907	DENAIN
AB	533	Département du Nord	3487	DENAIN
AB	536	Département du Nord	1215	DENAIN
AB	539	Département du Nord	2808	DENAIN
AB	542	Département du Nord	2459	DENAIN
AB	546	Département du Nord	3304	DENAIN
AB	550	Département du Nord	3257	DENAIN
AB	582	Département du Nord	5823	DENAIN
AI	813	Commune de Denain	35372	DENAIN
AI	814	Commune de Denain	8956	DENAIN
AI	815	Commune de Denain	5407	DENAIN
AI	812	Commune de Denain	1229	DENAIN
AI	809	Commune de Denain	1373	DENAIN
AI	546	Commune de Denain	20523	DENAIN
AB	548	MERCHER Marie-Lyse chez M. MACIEJEWSKI - Appt 241 - Etg6 rue Duchefdelaville 75013 Paris MERCHER MARIE-Dominique Bat D3 - appt 24 - allée Jeanne Debeir - 59 170 Croix	2458	DENAIN
AB	544	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	2940	DENAIN
AB	540	MERCHER Marie-Lyse chez M. MACIEJEWSKI - Appt 241 - Etg6 rue Duchefdelaville 75013 Paris MERCHER MARIE-Dominique Bat D3 - appt 24 - allée Jeanne Debeir - 59 170 Croix	2673	DENAIN
AB	537	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	3057	DENAIN
AB	534	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisy - 59 220 Denain	1629	DENAIN
AB	531	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	10845	DENAIN
AB	348	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisy - 59 220 Denain	1448	DENAIN
AB	347	BAILLEUL Marie par par Marie-Thérèse LEROY - LE MOULIN - 62 170 Neuville-sous-Montreuil MOTTE Jean par Me BORDZAKIAN-CARON 16 Grand Place 62 650 Hucqueliers	4039	DENAIN
AB	346	CALLENS Serge 340 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN CALLENS Noémie 3 RUE DU VILLAGE 59230 CHATEAU L ABBAYE CALLENS Martin 3 CRS CONSTANT 80E RUE F FERRER 59800 LILLE CALLENS Jeanne 340 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN	3090	DENAIN
AB	345	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	1308	DENAIN
AB	344	BAILLEUL Marie par par Marie-Thérèse LEROY - LE MOULIN - 62 170 Neuville-sous-Montreuil MOTTE Jean par Me BORDZAKIAN-CARON 16 Grand Place 62 650 Hucqueliers	1222	DENAIN
AB	343	Les propriétaires du BND 172AB0343 154 Rue Berthelot - 59 220 Denain	727	DENAIN
AB	342	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisy - 59 220 Denain	525	DENAIN
AB	341	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisy - 59 220 Denain	2155	DENAIN
AB	454	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisy - 59 220 Denain	9298	DENAIN
AB	511	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	42351	DENAIN
AB	417	MERLIER Marie-Thérèse 195 RUE PIERRE BERIOT 59220 DENAIN BERNARD Michel 195 RUE PIERRE BERIOT 59220 DENAIN BERNARD CATHERINE - ROQUE COUMERME CAMP DEL FAGUE 66300 MONTAURIOL	2217	DENAIN
AB	509	MERLIER Marie-Thérèse 195 RUE PIERRE BERIOT 59220 DENAIN BERNARD Michel 195 RUE PIERRE BERIOT 59220 DENAIN BERNARD CATHERINE - ROQUE COUMERME CAMP DEL FAGUE 66300 MONTAURIOL	3444	DENAIN
AB	384	SIMOENS Eliane - 1000 route d'Oisy - 59 220 Denain	26874	DENAIN
AB	168	SNCF	13088	DENAIN
AB	568	SNCF	13202	DENAIN
AB	567	SNCF	1355	DENAIN
AB	566	SNCF	4859	DENAIN
AI	522	SNCF	2333	DENAIN
AB	396	SNCF	736	DENAIN
AI	96	Département du Nord	1660	DENAIN
AB	564	Département du Nord	281	DENAIN
AB	562	SIA Habitat		DENAIN
AB	560	Département du Nord	3322	DENAIN
AB	565	Département du Nord	710	DENAIN
AB	563	Département du Nord	564	DENAIN

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet



Guillaume QUÉNET

ZA	39	Commune de Denain	2823	DENAIN
ZA	41	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	46189	DENAIN
ZA	42	LUSSIEZ Bernadette 11 Rue Malplaquet 59 494 Aubry du Hainaut HUBAUT BERNARD-JULES 11 Rue Malplaquet 59 494 Aubry du Hainaut	25750	DENAIN
AC	289	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	4650	DENAIN
AC	288	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	5710	DENAIN
ZA	59	Association Foncière Intcommunale d'Aménagement Foncier En Mairie Rue Marcel Danna 59 135 Wallers	1423	DENAIN
ZA	30	DUBOIS Marie-Pierre 340 Che des dix muids 59 220 Denain CALLENS Serge 340 Che des dix muids 59 220 Denain	8550	DENAIN
ZA	31	DUBOIS Marie-Pierre 340 Che des dix muids 59 220 Denain CALLENS Serge 340 Che des dix muids 59 220 Denain	4824	DENAIN
ZA	63	DUBOIS Marie-Pierre 340 Che des dix muids 59 220 Denain CALLENS Serge 340 Che des dix muids 59 220 Denain	825	DENAIN
ZA	62	CALLENS Serge 340 Che des dix muids 59 220 Denain CALLENS Noémie 3 Rue du Village 59 230 Château l'Abbaye CALLENS Marine 1308 Rue du Fg de Béthune 59 500 Douai CALLENS Martin 3 CRS CONSTANT 80E Rue F Ferrer 59 800 LILLE A	35148	DENAIN
ZA	61	CALLENS Serge 340 Che des dix muids 59 220 Denain CALLENS Noémie 3 Rue du Village 59 230 Château l'Abbaye CALLENS Marine 1308 Rue du Fg de Béthune 59 500 Douai CALLENS Martin 3 CRS CONSTANT 80E Rue F Ferrer 59 800 LILLE A	825	DENAIN
ZA	26	WALASZYK Patricia 390 chemin des dix muids 59 220 Denain	992	DENAIN
ZA	25	SIROT Bruno VILLA FLORAIRE ALL DES MESANGES 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGES SIROT Patrick 7TRUVE LOUIS CELLIER 59300 VALENCIENNES SIROT Marianne 17 AV NIEL 75017 PARIS SIROT Bernard 6 AV AUGUSTE DUTREUX 78170 CELLE-SAINT-CLOUD LEFEBVRE Patricia BP 20040 78100 ST GERMAIN EN LAYE A 76 ROUEN LEFEBVRE Sylvie 4 RUE DUVIVIER 75007 PARIS	36970	DENAIN
ZA	22	LINQUETTE Colette 1044 RTE D OISY 59220 DENAIN SIMOENS Jean-Marie 1044 RTE D OISY 59220 DENAIN	7950	DENAIN
ZA	43	OBIN Georgette 7E Etage Tour Guynemer 2 Rue Jean Delvallez 59 140 Dunkerque	10935	DENAIN
ZA	44	OBIN Frédérique APP 1 2 RES SAINT GERVAIS 28130 PIERRES A 59 TOURCOING OBIN Arnaud 7 RUE DES AUBEPINES 78660 PARAY-DOUAVILLE RIGAUT Paulette RES DOMITYS APPT 123 61 RTE DE CRECY 28500 VERNOUILLET	12544	DENAIN
ZA	45	PICCOLO Caroline 22 ALL DES CEPAGES LE VIGNOBLE 59300 VALENCIENNES	5338	DENAIN
ZA	46	MERCHER Marie-Lyse chez M. MACIEJEWSKI - Appt 241 - Etg6 rue Duchefdelaville 75013 Paris MERCHER MARIE-Dominique Bat D3 - appt 24 - allée Jeanne Debeir - 59 170 Croix	7690	DENAIN
ZA	47	SOYEZ Alain 55 RUE PAUL LAFARGUE 59135 WALLERS CALLENS Jacqueline 9 RUE DU TILLEUL 59195 OISY	2880	DENAIN
ZA	48	SOYEZ Alain 55 RUE PAUL LAFARGUE 59135 WALLERS CALLENS Jacqueline 9 RUE DU TILLEUL 59195 OISY	22333	DENAIN
ZA	49	PICCOLO Fabienne 51 RUE DE BELLAING 59195 OISY		DENAIN
ZA	50	CAULIEZ Roselyne 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	3100	DENAIN
ZA	51	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	4806	DENAIN
ZA	52	DEWAMBRECHIES Dominique 3ERUE JEAN JAURES 59171 HELESMES	1049	DENAIN
ZA	53	LEFEBVRE Marie 18 RUE FELICIEN JOLY 59124 ESCAUDAIN	3043	DENAIN
ZA	54	???		DENAIN
ZA	55	BRUNIAUX André 44 RUE CASANOVA 59220 DENAIN	450	DENAIN
ZA	56	TELLIEZ Hélène 418 AV JULES GUESDE 59124 ESCAUDAIN	450	DENAIN
ZA	57	TELLIEZ Aurélie 47 AVENUE BENOITE 7021 HAVRE BELGIQUE	700	DENAIN
ZA	58	PARENT Henri FERME D HYVERCHIES 59870 WANDIGNIES HAMAGE FIEVET Jacques 82 RUE DES VIGNES 17620 ECHILLAIS	980	DENAIN
ZA	519	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	962	DENAIN
ZA	520	SIMOENS Eliane 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	1066	DENAIN
ZD	215	DEWAMBRECHIES Dominique 3ERUE JEAN JAURES 59171 HELESMES	6316	ESCAUDAIN
ZD	214	Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier MAIRIE RUE MARCEL DANNA 59135 WALLERS	706	ESCAUDAIN
ZD	213	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	54	ESCAUDAIN
ZD	212	SIMOENS Eliane 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	13600	ESCAUDAIN
ZD	210	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain SIMOENS Eliane 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	23190	ESCAUDAIN
ZD	209	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	22995	ESCAUDAIN
ZD	211	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	682	ESCAUDAIN
ZD	208	MORAUX Franck 28 RUE ROGER SALENGRO 59990 PRESEAU MORAUX Nathalie 137BRUE VICTOR HUGO 59124 ESCAUDAIN	861	ESCAUDAIN

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUÉNÉT

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Guillaume QUÉNET

AE	248	DIONISI Thomas 747 Chemin d'Hertain 59 220 Denain	1869	DENAIN
AE	246	Commune de Denain	5076	DENAIN
AD	73	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers		DENAIN
AD	162	Commune de Denain	3508	DENAIN
AD	350	Commune de Denain	22938	DENAIN
AM	186	CARON Bernard 3 rue Jean Jaurès 59 135 Wallers	16068	DENAIN
AD	72	CCAS d'Haveluy	7698	DENAIN
AD	71	CCAS d'Haveluy	1275	DENAIN
AD	66	BOCHE Thérèse 515 Rue Alexandre Bauduin 59 220 Denain FRANCOIS David 140 Grande Rue 59 282 Noyelles sur Selle	4898	DENAIN
ZA	36	DUBOIS Etienne-Marie 16 rue Crozatier 75012 Paris	15896	DENAIN
ZA	37	PAVY André 24 Rue Raymonde Delabre 62 490 QUIERY-LA-MOTTE COPIN Nadine 24 Rue Raymonde Delabre 62 490 QUIERY-LA-MOTTE	32319	DENAIN
ZA	38	SNCF	230	DENAIN
AH	146	DELILLE François Maison de retraite App 116 rue du Bruille 59 230 St Amand les Eaux	353	DENAIN
AH	356	WEISS Olivier Midi Partage 24 chemin du Halage 59 300 Valenciennes	791	DENAIN
AH	125	BEIRNAERT Alois 637A Che de la Pannerie 59 320 St Amand les Eaux	368	DENAIN
AH	126	BEINAERT Ludovic Caravane 73C Rue Berthelot 59 220 Denain	5298	DENAIN
AH	132	Commune de Denain		DENAIN
AH	127	WOJTOWICZ Christian 7 Rue des Oeillets 59 590 Raismes	830	DENAIN
AH	128	WOJTOWICZ Christian 7 Rue des Oeillets 59 590 Raismes	828	DENAIN
AH	129	WOJTOWICZ Christian 7 Rue des Oeillets 59 590 Raismes	509	DENAIN
AH	174	WARTELLE LUDOVIC 193 Rue Berthelot 59 220 Denain MERLY Valérie 193 Rue Berthelot 59 220 Denain	1605	DENAIN
AH	131	MONTAIGNE Bernard 41 ALL DES VIOLETTES 59241 MASNIERES MONTAIGNE Aramis 5 RUE MARCEL FONTAINE 59220 DENAIN MONTAIGNE Sylviane Par Marie-Thérèse BOSMAN 11 Résidence Le Lautaret 60 150 Longueil Annel	876	DENAIN
AH	133	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain	26733	DENAIN
AH	147	Commune de Denain	7735	DENAIN
AH	172	SNCF	8426	DENAIN
AH	1	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	27171	DENAIN
AH	171	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	9340	DENAIN
AH	167	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	1464	DENAIN
AH	150	Papillons Blancs Denain et Environs ZA Les Pierres Blanches 1 Rue L.Petit Parc des Pierres Blanches 59 220 Denain	554	DENAIN
AH	152	Papillons Blancs Denain et Environs ZA Les Pierres Blanches 1 Rue L.Petit Parc des Pierres Blanches 59 220 Denain	7061	DENAIN
AH	153	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	293	DENAIN
AH	154	Papillons Blancs Denain et Environs ZA Les Pierres Blanches 1 Rue L.Petit Parc des Pierres Blanches 59 220 Denain	6577	DENAIN
AH	44	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	904	DENAIN
AH	476	CCAS de Denain 120 rue Villars 59 220 Denain	84	DENAIN
AH	475	Papillons Blancs Denain et Environs ZA Les Pierres Blanches 1 Rue L.Petit Parc des Pierres Blanches 59 220 Denain	20624	DENAIN
AH	156	BOUTON Dominique 707A RUE Berthelot 59 220 Denain CARDON Sylvie 707A RUE Berthelot 59 220 Denain	1187	DENAIN
AH	342	KOMOROWSKI Pascal 719 B Rue Berthelot 59 220 Denain CALLEWAERT Magali 719 B Rue Berthelot 59 220 Denain	1614	DENAIN
AH	482	KOMOROWSKI Pascal 719 B Rue Berthelot 59 220 Denain CALLEWAERT Magali 719 B Rue Berthelot 59 220 Denain	1195	DENAIN
AH	19	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	3934	DENAIN
AH	165	QUINTIN Michele 747 Rue Berthelot 59 220 Denain	1406	DENAIN
AH	163	BOUTELIER Gregory 751 Rue Berthelot 59 220 Denain CALLEWAERT Claire 751 Rue Berthelot 59 220 Denain	1080	DENAIN
AH	345	ARGANE Abdellah 37 Rte d'Escaudain JAMZALI Mina 37 Rte d'Escaudain	1550	DENAIN
AH	2	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	2422	DENAIN
AH	3	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	535	DENAIN
AC	185	Air Liquide France Industrie Direction affaires Fiscales 6 Rue Cognacq Jay 75 007 Paris	1478	DENAIN
AC	290	SOLLAC La Défense 9 4 Place de la Pyramide 92 800 Puteaux	314	DENAIN
AC	394	SCI ZANAZ Chez Mme ZANAZ Christelle 43 Rue Jean-Baptiste Lebas 59 171 Helesmes	6447	DENAIN

ZD	207	M MME GERMOUN GARE 60100 CREIL	792	ESCAUDAIN
ZD	206	LAUDE Gilberte Par NORTIER Alain 28 PL GAMBETTA 59124 ESCAUDAIN	777	ESCAUDAIN
ZD	205	DENHEZ Philippe 4 RUE JACQUES DUCLOS 59124 ESCAUDAIN POUILLE Valérie 4 RUE JACQUES DUCLOS 59124 ESCAUDAIN	741	ESCAUDAIN
ZD	204	VERMEULEN Dominique 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	558	ESCAUDAIN
ZD	203	LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING CAUDRON SIMONE PAR M LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING LOUVION Stéphanie 49 RUE BAUDIMONT 62000 ARRAS	13007	ESCAUDAIN
ZD	202	VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	2340	ESCAUDAIN
ZD	201	VERMEULEN Dominique 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	3263	ESCAUDAIN
ZD	195	LEMPEREUR François RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	3946	ESCAUDAIN
ZD	194	DESCAMPS Jean Par COUSIN Martine 17 RUE DE VALENCIENNES 02100 ST QUENTIN DHENNAIN Jeanne Appt 6 Rés Arceau 546 ALL DE CRAPONNE 13300 SALON-DE-PROVENCE TREFAUT Alain 45 RUE JEAN JAURES 59124 ESCAUDAIN TREFAUT Dominique LE GUERNE 56240 CALAN DESCAMPS Martine 17 RUE DE VALENCIENNES 02100 ST QUENTIN DESCAMPS Marie LA FOURANE BAT A ESC B 4EME 11 AV WINSTON CHURCHILL 13090 AIX EN PROVENCE	4429	ESCAUDAIN
ZD	193	CCAS HORNAING EN MAIRIE 59171 HORNAING	11120	ESCAUDAIN
ZD	198	LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING CAUDRON SIMONE PAR M LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING LOUVION Stéphanie 49 RUE BAUDIMONT 62000 ARRAS	12898	ESCAUDAIN
ZD	199	Commune de Denain	55	ESCAUDAIN
ZD	200	SIMOENS Jean-Marie - 1044 route d'oisly - 59 220 Denain	883	ESCAUDAIN
ZD	196	VERMEULEN Dominique 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	1228	ESCAUDAIN
ZD	197	VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING	999	ESCAUDAIN
ZA	20	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy		DENAIN
ZA	19	SIMOENS Eliane 1044 route d'oisly - 59 220 Denain		DENAIN
ZA	17	LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING CAUDRON SIMONE PAR M LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING LOUVION Stéphanie 49 RUE BAUDIMONT 62000 ARRAS	26848	DENAIN
ZA	14	LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN DOMINIQUE 55 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING CAUDRON SIMONE PAR M LOUVION DAVID 530 RUE DE LA FONTAINE 59234 FRESSAIN VERMEULEN Marie 129 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES VERMEULEN Céline 17 RUE JEAN JAURES 59172 MASTAING LOUVION Stéphanie 49 RUE BAUDIMONT 62000 ARRAS	1237	DENAIN
ZA	13	Commune de Denain	2697	DENAIN
ZA	12	LECLERCQ Jean-Marie 13 RUE MARCEL CACHIN 59220 WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	3422	DENAIN
ZA	11	DE RUYCK SUZANNE 5 RUE DE DENAIN 59195 OISY DE RUYCK RICHARD 5 RUE DE LA FONTAINE 59171 HELESMES DE RUYCK JEANNE MADELEINE 46BRUE GUSTAVE DELORY 59195 HERIN CLAUVAERT AUGUSTA 5 RUE DE DENAIN 59195 OISY DE RUYCK MADELEINE 5 RUE DE LA FONTAINE 59171 HELESMES DE RUYCK GEORGES RICHARD MAISON RETRAITE 41 AV PAUL ELUARD 59282 DOUCHY-LES-MINES	3380	DENAIN
ZA	10	DELFANTE/CARMEN HELENE 90 RUE HAUTE 7321 BLATON BELGIQUE RUELLE/ROBERT RUE DE LA POUDRIERE N 21 7340 PATURAGES BELGIQUE DUFRASNE/JEANNE PAR ME BROQUET SUCC DELFANTE PL ESPLANADE CH DE GAULLE 59111 BOUCHAIN VARLET/COLETTE 28 RUE BOUCHER DE PERTHES 80100 ABBEVILLE COCHET/MARIE-NOELLE GERMAINE 1 RUE DES CHARDONNETS 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT COCHET/YANNICK COSTEBONNE 1050 RTE MAS BRUNE 13810 EYGALIERES	3316	DENAIN
ZA	9	LEHU Jules 24 RUE ALBOUY DIXIEME 75010 PARIS	409	DENAIN
ZA	8	DORMIGNIES Gustave LES CYPRES CHE DE LA ROUGIERE 06480 LA COLLE SUR LOUF	764	DENAIN
ZA	7	LAURETTE HECTORIA NE(E) le 01/01/1900 323 RUE PIERRE NEVE 59220 DENAIN	295	DENAIN
ZA	6	FOVEZ BONIFACE NE(E) le 01/01/1900 RUE DESANDROUINS 59220 DENAIN	157	DENAIN

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUENET

ZA	5	DAMIDE Eveline RES LACORDAIRE BAT C 22 AV SALOMON 59800 LILLE	236	DENAIN
ZA	4	Commune de Denain	245	DENAIN
		BAILLEUL Marie par par Marie-Thérèse LEROY - LE MOULIN - 62 170 Neuville-sous-Montreuil MOTTE Jean par Me BORDZAKIAN-CARON 16 Grand Place 62 650 Hucqueliers	6772	DENAIN
ZA	3		1017	DENAIN
ZA	2	LONGU SALVATOR 253 RUE DE MONS 7320 BERNISSART BELGIQUE		
		REMY JEAN-PIERRE 12 RUE CHARPENTIER 59760 GRANDE-SYNTHÉ REMY MARYVONNE 327 AV DE LA REPUBLIQUE 59282 DOUCHY-LES-MINES JACQMART CHARLES 327 AV DE LA REPUBLIQUE 59282 DOUCHY-LES-MINES	1013	DENAIN
ZA	1			
		CRETEUR CORALIE 960 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN	571	DENAIN
ZA	571	KOWALKA STEPHANE 960 CHE DES DIX MUIDS 59220 DENAIN		DENAIN
AB	573	Commune de Denain		DENAIN
AB	338	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	22110	DENAIN
B	1837	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	129337	WALLERS
ZD	141	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	100360	ESCAUDAIN
ZD	142	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	42460	ESCAUDAIN
ZD	140	DUHOUX CLAUDINE 2 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	1100	ESCAUDAIN
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	4530	ESCAUDAIN
ZD	139			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	4930	ESCAUDAIN
ZD	138			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	1030	ESCAUDAIN
ZD	137			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	3750	ESCAUDAIN
ZD	136			
		OBIN BERNADETTE 52 RUE JEAN JAURES 59540 BETHENCOURT	4840	ESCAUDAIN
ZD	135			
		BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	7930	ESCAUDAIN
ZD	134			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	11550	ESCAUDAIN
ZD	133			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	6420	ESCAUDAIN
ZD	132			
		DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	380	ESCAUDAIN
ZD	131			
		HERBOMMEZ FRANCOISE 10 RUE DU HUIT MAI 1945 59124 ESCAUDAIN CAULIEZ SYLVIE 404 RTE DE THERMAL 59230 ST AMAND-LES-EAUX CAULIEZ VINCENT FERNAND 16 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN CAULIEZ/ODILE MARIE 19 ARUE JUSTIN GUIOT 59171 HELESMES	10270	ESCAUDAIN
ZD	130			
		LANGLET FRANCOISE 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FERRE LANGLET JOEL 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FERRE	180	ESCAUDAIN
ZD	129			
		VILLETTE ALEXANDRE 249 RUE DU CALVAIRE 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT BRUNE CATHERINE 189 RUE PAUL BERT 59124 ESCAUDAIN VILLETTE ISABELLE 2 CHEMIN DE LA LESQUE 13790 PEYNIER VILLETTE ERIC 7 RUE VICTOR COUSIN 29200 BREST VILLETTE YANNICK 16 RUE DE L'ARVOR 29870 COAT MEAL VILLETTE FRANCOIS 3B ALL PIERRE MENETRIER 14370 VIMONT	570	ESCAUDAIN
ZD	128			
		LEFEBVRE MARIE 18 RUE FELICIEN JOLY 59124 ESCAUDAIN	2190	ESCAUDAIN
ZD	127			
		CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	7640	ESCAUDAIN
ZD	126			
		CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	7560	ESCAUDAIN
ZD	125			
		LARGILLER YVES 63 RUE JEAN JAURES 59178 HASNON LARGILLER ANNE 4 RUE JEAN JAURES 59178 HASNON	7190	ESCAUDAIN
ZD	124			
		VANDERMEEREN APPARTEMENT 4 ENTREE A 8 ALL DE L ORANGERIE 59139 WATTIGNIES	30650	ESCAUDAIN
ZD	123			
		CONSILLE OLIVIER LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN DENOYELLE FLORENCE LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN	5550	ESCAUDAIN
ZD	122			
		DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES GEOFFROY 73 RUE DE L'ANC SOUS PREFECTURE 85100 SABLES D'OLONNE (LES) DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES HELENE 11 RUE DESPEROUSE 63200 MOZAC	12050	ESCAUDAIN
ZD	121			
		CAULIEZ ROSELYNE 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	4160	ESCAUDAIN
ZD	120			
		CAULIEZ ROSELYNE 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	3450	ESCAUDAIN
ZD	119			
		CAULIEZ ROSELYNE 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	4170	ESCAUDAIN
ZD	118			
		CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	8360	ESCAUDAIN
ZD	117			
		CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	1920	ESCAUDAIN
ZD	116			
		CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	1800	ESCAUDAIN
ZD	115			
		CONSILLE OLIVIER LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN DENOYELLE FLORENCE LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN	7700	ESCAUDAIN
ZD	114			
		COMMANNS ADIANA APT 15 24BRUE DE BEAUMONT RES BEAUMONT 59300 VALENCIENNES	51940	ESCAUDAIN
ZD	113			
		VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers		HELESMES
ZH	150			

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUÉNET

		COCKENPOT ANNE 70 RUE MATTEOTI 59135 WALLERS		
ZH	177	MIROUX DOMINIQUE 22BRUE POTTIER 59135 WALLERS	4429	HELESMES
ZH	178	MIROUX ANDRE FERNAND 70 RUE MATTEOTI 59135 WALLERS	3185	HELESMES
		SCI DU Lambrecht 6 rue Jean-Baptiste Lebas 59 171 HELESMES		
ZH	179	LEDUC SANDRINE 4ARUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES		
ZH	180	DUCATEL CLEMENCE 4BRUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	1353	HELESMES
ZH	181	DUCATEL ELOISE CLEMENCE AUGUSTA 4BRUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	748	HELESMES
ZH	182	LEDUC SANDRINE 4ARUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES		
ZH	183	DUCATEL CLEMENCE 4BRUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	440	HELESMES
ZH	184	DUCATEL ELOISE CLEMENCE AUGUSTA 4BRUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES		
ZH	185	NORTIER MARIELLE 4 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	577	HELESMES
ZH	186	KAMINSKI DANIEL ANDRE 4 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES		
ZH	187	NORTIER MARIELLE 4 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	1008	HELESMES
		KAMINSKI DANIEL ANDRE 4 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	1659	HELESMES
		DE VIAENE NICOLE 39 RUE DES TOURBIERES 59233 MAING	1406	HELESMES
		LELEU JEAN 2 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	2204	HELESMES
		LELEU JEAN 2 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	45549	HELESMES
		GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy		
ZE	145	TAMBRUN MARIE-LAURE	6309	HELESMES
ZE	146	PAR MR POIRETTE FREDERIC 92 RUE LOUISE DE BETTIGNIES 59230 ST AMAND-LES-EAUX	3045	HELESMES
ZE	147	CAULIEZ ROSELYNE 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	1931	HELESMES
		SIREUIL ALFRED 408ARUE HENRI DURRE 59590 RAISMES		
		OLIVIEZ ANNE 22 RUE DU QUESNOY 59530 RUESNES		
		OLIVIEZ CATHERINE 115 CHE DE CABILLE 64390 OSSERAIN-RIVAREYTE		
		OLIVIEZ FRANCOIS-XAVIER 44 RUE FERRER 44 RUE DU MARAIS 59255 HAVELUY		
		OLIVIEZ LAURENCE HAUT DE VAUX 71190 ETANG-SUR-ARROUX		
		OLIVIEZJEAN-MICHEL 141 RUE DES ARCHERS 59231 GOUZEAUCOURT		
		OLIVIEZ DOMINIQUE 273 RTE DE SAINT PIERRE 27450 ST ETIENNE L ALLIER	1163	HELESMES
		LOCQUET LUCIE 50 RUE FERRER 59135 WALLERS	629	HELESMES
		JONAS BERNADETTE 10 RUE JULES MASSENET 59400 CAMBRAI	170	HELESMES
		PAKULA HELENE APPT 67 42 AV JULES FERRY 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE		
		ZYCK ALINE 61 RUE DE CARBON BLANC 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE		
		ZYCH ANNICK1 4 CHE DES GREYZEAUX 33370 YVRAC		
		ZYCH PATRICK VIA QUERCI 544 544 QUERCIOLO 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO	124	HELESMES
		LANGLET FRANCOISE 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FERRE		
		LANGLET JOEL 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FERRE	52	HELESMES
		DHENAIN MARC 32 BD CARPEAUX 59300 VALENCIENNES		
		DHENAIN MARIE RES MARIN LA MESLEE B6 APT 13 6 RUE BAUDOIN RES MARIN L MESLE		
		59300 VALENCIENNES	7	HELESMES
		DELBASSE RENE 13 RUE CHARLES LEHUT 59124 ESCAUDAIN		
		DELBASSE GISELE 20 RUE DE LA VERRERIE NOIRE 59186 ANOR	455	HELESMES
		VILLETTE ALAIN JEAN CHARLES RESIDENCE DE LA MER BAT D 6 AV DE LA LIBERATION 06600 ANTIBES		
		VILLETTE JEAN CHARLES 9 RUE DU MARAIS 59144 JENLAIN		
		VILLETTE YVES 62CRUE PAUL BERT 59124 ESCAUDAIN		
		VILLETTE ALBERT LE GRECO A DOMAINE DES ARTS 295 AV MARECHAL JOFFRE 06140 VENCE		
		VILLETTE ALEXANDRE 249 RUE DU CALVAIRE 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT		
		BRUNE CATHERINE JULIA FREDERIQUE 189 RUE PAUL BERT 59124 ESCAUDAIN	290	HELESMES
		DHENAIN MARC 32 BD CARPEAUX 59300 VALENCIENNES		
		DHENAIN MARIE RES MARIN LA MESLEE B6 APT 13 6 RUE BAUDOIN RES MARIN L MESLE		
		59300 VALENCIENNES	828	HELESMES
		BELIM 27 RUE EMILE BASLY 62590 OIGNIES	3045	HELESMES
		PODVIN MONIQUE 16 AV DES SPORTS 59121 PROUVY		
		PODVIN FRANCINE 19 RUE HENRI DURRE 59220 WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	765	HELESMES
		DUHEN NICOLE 48 RUE MARCEAU 59124 ESCAUDAIN	625	HELESMES
		JONAS BERNADETTE 10 RUE JULES MASSENET 59400 CAMBRAI	3155	HELESMES
		CCAS HORNAING	8789	HELESMES
		CCAS DENAIN	4269	HELESMES
		BELIM 27 RUE EMILE BASLY 62590 OIGNIES	705	HELESMES
		TAMBRUN MARIE-LAURE		
ZK	14	PAR MR POIRETTE FREDERIC 92 RUE LOUISE DE BETTIGNIES 59230 ST AMAND-LES-EAUX	93119	WALLERS
ZK	15	CAULIEZ ROSELYNE 2 RUE DU TAPAGE 59269 ARTRES	2620	WALLERS
ZK	16	SIREUIL ALFRED 408ARUE HENRI DURRE 59590 RAISMES	2576	WALLERS
		OLIVIEZ ANNE 22 RUE DU QUESNOY 59530 RUESNES		
		OLIVIEZ CATHERINE 115 CHE DE CABILLE 64390 OSSERAIN-RIVAREYTE		
		OLIVIEZ FRANCOIS-XAVIER 44 RUE FERRER 44 RUE DU MARAIS 59255 HAVELUY		
		OLIVIEZ LAURENCE HAUT DE VAUX 71190 ETANG-SUR-ARROUX		
		OLIVIEZJEAN-MICHEL 141 RUE DES ARCHERS 59231 GOUZEAUCOURT		
		OLIVIEZ DOMINIQUE 273 RTE DE SAINT PIERRE 27450 ST ETIENNE L ALLIER	2468	WALLERS
		LOCQUET LUCIE 50 RUE FERRER 59135 WALLERS	2307	WALLERS
		JONAS BERNADETTE 10 RUE JULES MASSENET 59400 CAMBRAI	3008	WALLERS

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUÉNET

Signature
RIU

ZH	149	DELOFFRE GABRIELLE 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES BOONAERT FRANCIS 241 RTE NATIONALE 59710 MERIGNIES	1850	HELESMES
ZH	148	HERBOMMEZ FRANCOISE 10 RUE DU HUIT MAI 1945 59124 ESCAUDAIN CAULIEZ SYLVIE 404 RTE DE THERMAL 59230 ST AMAND-LES-EAUX CAULIEZ VINCENT FERNAND 16 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN CAULIEZ/ODILE MARIE 19 ARUE JUSTIN GUIOT 59171 HELESMES	1380	HELESMES
ZH	147	CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	1380	HELESMES
ZH	146	CAULIEZ JEAN 1 RUE DE FRASNES LES GOSSELIES 59124 ESCAUDAIN	1040	HELESMES
ZH	145	LARGILLER YVES 63 RUE JEAN JAURES 59178 HASNON LARGILLER ANNE 4 RUE JEAN JAURES 59178 HASNON	1040	HELESMES
ZH	144	VANDERMEEREN APPARTEMENT 4 ENTREE A 8 ALL DE L ORANGERIE 59139 WATTIGNIES	4500	HELESMES
ZH	143	JONAS LILIANE 36 RUE HENRI DURRE 59172 ROEULX BOLDODUC YVONNE 60 RUE GHESQUIERES 59172 ROEULX JONAS LUDOVIC 6 RES RESIDENCE KERAVEL 22700 LOUANNEC JONAS MICKAEL 6 RUE MARGUERITE YOURCENAR 59310 ORCHIES	14760	HELESMES
ZH	142	CONSILLE OLIVIER LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN DENOYELLE FLORENCE LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN	12370	HELESMES
ZH	141	CONSILLE OLIVIER LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN DENOYELLE FLORENCE LES CINQ MUIDS 360 RUE DANTON 59124 ESCAUDAIN	20600	HELESMES
ZH	140	DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES GEOFFROY 73 RUE DE L'ANC SOUS PREFECTURE 85100 SABLES D'OLONNE (LES) DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES HELENE 11 RUE DESPEROUSE 63200 MOZAC	16010	HELESMES
ZH	151	DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES GEOFFROY 73 RUE DE L'ANC SOUS PREFECTURE 85100 SABLES D'OLONNE (LES) DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES HELENE 11 RUE DESPEROUSE 63200 MOZAC	4849	HELESMES
ZH	152	WATTEAU JEAN 392 RUE DU BOIS 59494 AUBRY-DU-HAINAUT	2077	HELESMES
ZH	153	VINCART MARIE 70 AV DU MARECHAL FOCH 59700 MARCQ EN BAROEUL VINCART NICOLE APT 9 PARC L HERRENGRIE 20 AV GUYNEMER 59700 MARCQ EN BAROEUL PRIEUR DU PERRAY MICHELE 24 RUE ANATOLE FRANCE 59490 SOMAIN	15550	HELESMES
ZH	154	CALLENS Philippe 101 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY	4639	HELESMES
ZH	155	CALLENS Philippe 101 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY HAENE Mireille 101 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY	5345	HELESMES
ZH	156	LUBRET JEAN-MARIE 26 PL DU GENERAL DE GAULLE 62310 FRUGES	6615	HELESMES
ZH	157	CALLENS Philippe 101 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY HAENE Mireille 101 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY	11234	HELESMES
ZH	158	CCAS Hélesmes - Mairie Rue Roger Salengro	3246	HELESMES
ZH	159	DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES GEOFFROY 73 RUE DE L'ANC SOUS PREFECTURE 85100 SABLES D'OLONNE (LES) DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES HELENE 11 RUE DESPEROUSE 63200 MOZAC	16830	HELESMES
ZH	160	NOTREDAME JEAN 68ARUE ROGER SALENGRO 59171 HELESMES	16530	HELESMES
ZH	161	DUHOX CLAUDINE 2 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	20944	HELESMES
ZH	162	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	8299	HELESMES
ZH	163	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	6082	HELESMES
ZH	164	VANGHELLE Evelyne 7 Rue Henri Durre 59 135 Wallers DELPLANQUE Nelly 37 Rue Benoit Malon 59 135 Wallers	4429	HELESMES
ZH	165	LUSSIEZ BERNADETTE 11 RUE DE MALPLAQUET 59494 AUBRY-DU-HAINAUT HUBAUT BERNARD-JULES 11 RUE DE MALPLAQUET 59494 AUBRY-DU-HAINAUT	4602	HELESMES
ZH	166	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	4514	HELESMES
ZH	132	COMMUNE D HELESMES	3492	HELESMES
ZH	131	COMMUNE D HELESMES	8466	HELESMES
ZH	167	CCAS HORNAING	6167	HELESMES
ZH	168	GEITER GEORGES LOT CHANTOISEAU 61 BD GAMBETTA 03320 LURCY-LEVIS CHATELAIN ROSELYNE 15 AV DE LA REPUBLIQUE 93220 GAGNY GEITER MICHELE 55 RUE DE LA CHAPELLE ROMPUE B-7783 LE BIZET BELGIQUE GEITER MIREILLE 19 RUE DE LA FONTAINE 62126 PERNES-LES-BOULOGNE	6497	HELESMES
ZH	169	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	4530	HELESMES
ZH	170	GFA CALLENS 99 rue Jean Jaurès 59 255 Haveluy	1706	HELESMES
ZH	198	SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DE LA BELLEVUE PAR CALLENS PATRICK 99 RUE JEAN JAURES 59255 HAVELUY	4963	HELESMES
ZH	199	CALLENS NICOLAS 6 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	597	HELESMES
ZH	200	SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DE LA BELLEVUE PAR CALLENS PATRICK 99 RUE JEAN JAURES 59255 HAVELUY	1580	HELESMES
ZH	201	CALLENS NICOLAS 6 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	425	HELESMES
ZH	202	SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DE LA BELLEVUE PAR CALLENS PATRICK 99 RUE JEAN JAURES 59255 HAVELUY	6762	HELESMES
ZH	203	CALLENS NICOLAS 6 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES	335	HELESMES
ZH	172	CALLENS NICOLAS 6 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59171 HELESMES		HELESMES
ZH	175	MIROUX MARIE 96 RUE MATTEOTI 59135 WALLERS	4337	HELESMES
ZH	176	MIROUX DOMINIQUE 22BRUE POTTIER 59135 WALLERS MIROUX ANDRE FERNAND 77 RUE MATTEOTI 59135 WALLERS	8682	HELESMES

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume OLIENET

ZK	20	PAKULA HELENE APPT 67 42 AV JULES FERRY 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE ZYCK ALINE 61 RUE DE CARBON BLANC 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE ZYCH ANNICK 1 4 CHE DES GREYZEAUX 33370 YVRAC ZYCH PATRICK VIA QUERCI 544 544 QUERCIOLO 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO	655	WALLERS
ZK	21	LANGLET FRANCOISE 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FERRE LANGLET JOEL REMY MARTIAL 2 RUE DU BOURGET 02800 LA FER	624	WALLERS
ZK	22	DHENAIN MARC 32 BD CARPEAUX 59300 VALENCIENNES DHENAIN MARIE RES MARIN LA MESLEE B6 APT 13 6 RUE BAUDOIN RES MARIN L MESLE 59300 VALENCIENNES	709	WALLERS
AD	229	BOULLERIER ALEXANDRE PL D'HOBRO 59111 BOUCHAIN	6155	DENAIN
AD	191	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE DIRECTION AFFAIRES FISCALES 6 RUE COGNACQ JAY 75007 PARIS	30663	DENAIN

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Guillaume QUÉNET

